



**UNIVERSITE GASTON BERGER DE SAINT-LOUIS
GROUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHES
GENRE ET SOCIETES (GESTES)**



GENRE ET DYNAMIQUES COMMERCIALES DANS LES PAYS FRANCOPHONES DE LA CEDEAO

Rapport de recherche

Etude réalisée pour la Commission Genre de la CEDEAO

SOMMAIRE

RESUME	2
1. INTRODUCTION	5
1.1 Contexte et justification de l'étude.....	6
1.2 Objectif et résultats attendus	7
1.3 Méthodologie.....	8
1.4 Présentation du cadre d'étude (pays francophones de la CEDEAO)	9
2. GENRE ET MARCHÉ DU TRAVAIL : DEFIS ET CONTRAINTES.....	21
2.1 Possibilités d'emploi / Sexe.....	21
2.2 Femme et économie informel.....	23
3. POLITIQUES COMMERCIALES ET SES IMPLICATION DANS LES PAYS FRANCOPHONES DE LA CEDEAO	24
3.1 Commerce, politique et lutte contre la pauvreté.....	24
3.2 Economie du genre, commerce et lutte contre la pauvreté.....	27
4. IMPACTS DU COMMERCE SELON LES SEXES.....	32
4.1. Impact de la politique libéralisation commerciale sur les relations de genre	32
4.2. Genre, commerce et féminisation de la pauvreté	33
5. FEMMES ET COMMERCE DANS LA ZONE FRANCOPHONE DE LA CEDEAO	36
5.1 Place des femmes dans le commerce transfrontalier dans les pays francophones.....	36
5.2 Genre et commerce dans différents secteurs d'activité	37
5.3 Problèmes rencontrés par les femmes dans l'activité commerciale	38
6. POLITIQUES COMMERCIALES DANS LES PAYS FRANCOPHONES DE LA CEDEAO	44
6.1 Politiques commerciales au niveau régional	44
6.2 Politiques commerciales au niveau national.....	47
6.3 Analyse des politiques commerciales dans les pays francophones de la CEDEAO sous l'éclairage du genre	55
7. ENGAGEMENTS PRIS PAR LES ETATS MEMBRES DE LA CEDEAO A L'EGARD DE LA DIMENSION GENRE	58
7.1 Au niveau International	58
7.2. Au niveau régional	66
7.3. Au niveau national.....	71
8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	76
9. BIBLIOGRAPHIE, WEBOGRAPHIE	79

RESUME

Les femmes constituent actuellement des actrices incontournables de tous les processus au sein de l'espace CEDEAO. Le rôle qu'elles doivent et peuvent jouer a motivé la création au sein de la commission CEDEAO d'une structure chargée de la question genre. Cette structure est le bras technique de la commission sur toutes les questions liées à au rôle et la place de la femme pour l'atteinte des objectifs définis au sein de l'espace. Ainsi, après plusieurs documents de politiques, elle a lancé une réflexion sur la place des femmes dans le commerce dans l'espace CEDEAO. Le présent travail présente les résultats de cette réflexion en mettant uniquement le focus sur les femmes dans les pays francophones de la CEDEAO.

L'objectif principal de cette étude était de renforcer la capacité des pays de la CEDEAO et par extension ceux des Etats membres de la sous-région, pour formuler des politiques commerciales plus sensibles au genre. Ce faisant, les États membres seront dans une meilleure position pour exploiter les potentielles opportunités pour les hommes et les femmes au sein du système commercial international. Cela permettra également d'assurer la cohérence entre les politiques commerciales en vigueur et l'autonomisation des femmes. Cela se décline autour des objectifs spécifiques suivants :

- Sensibiliser à l'impact sexospécifique des politiques commerciales aux niveaux national, régional et international
- Renforcer la capacité de la Commission de la CEDEAO et ses Etats membres à intégrer les questions liées au genre dans la formulation de la politique commerciale et leur mise en œuvre par exemple, en fournissant des solutions pratiques aux difficultés rencontrées par les femmes dans la conduite du commerce tels que l'accès aux facilités de crédit et des techniques assistance en matière d'exportation.
- Fournir une analyse des impacts potentiels de la politique commerciale sur le genre, en particulier sur l'emploi et l'entrepreneuriat des femmes. Analyser également les résultats actuels de la participation des femmes dans le commerce international en termes de gains ou de pertes résultant de la libéralisation des échanges.
- Présenter les impacts potentiels et réels des changements de la politique commerciale pour les hommes et les femmes ainsi que pour les niveaux de l'économie micro, méso et macro
- Renforcer les capacités au niveau des gouvernements nationaux dans le commerce et les ministères sectoriels concernés afin d'améliorer l'intégration et la réponse à l'analyse de l'impact sexospécifique de la mise en œuvre des politiques commerciales.

Le travail s'est appuyé sur une méthodologie de travail qui s'est principalement basé sur l'analyse documentaire. Cela a permis de passer en revue tous les documents relatifs aux droits des femmes, aux politiques commerciales et au travail. Ce travail d'analyse a été réalisé sur plusieurs mois selon les termes de références de l'étude.

GENRE ET MARCHE DU TRAVAIL : DEFIS ET CONTRAINTES

Cette partie a présenté la place des femmes dans le marché du travail au niveau des pays étudiés en mettant l'accent aussi bien sur leur secteur d'activités que sur les contraintes qui se posent à elles pour l'accès au monde du travail. Ces contraintes se manifestent par leur implication massive dans le secteur informel de l'économie des pays analysés où elles constituent la part la plus importante des acteurs de ce secteur.

POLITIQUES COMMERCIALES ET SES IMPLICATION DANS LES PAYS FRANCOPHONES DE LA CEDEAO

Cette partie retrace les processus de définition des politiques commerciales au niveau des pays étudiés et comment celles-ci sont formulées en perspectives de la lutte contre la pauvreté. Cependant, ces politiques sont élaborées dans un contexte de libre échange qui finit par influencer sur la capacité de ces politiques à lutter contre la pauvreté.

IMPACTS DU COMMERCE SELON LES SEXES

L'analyse met l'accent sur l'impact de la politique libéralisation commerciale sur les relations de genre et comment tout ce processus peut aboutir si elle n'est pas bien encadrée à une féminisation de la pauvreté. Il apparaît ici que le libéralisme non contrôlé a fini de mettre les femmes dans une situation de concurrence avec des hommes plus outillés et mieux préparés.

FEMMES ET COMMERCE DANS LA ZONE FRANCOPHONE DE LA CEDEAO

Cette partie analyse la place réelle des femmes dans le commerce surtout transfrontalier. Cette analyse a permis de voir comment les femmes évoluent dans les clés de l'industrie, l'agriculture et les services au niveau des pays étudiés. L'étude de ces services montre une disparité d'accès à ces services selon le sexe et le pays. De cela découle une analyse des problèmes rencontrés par les femmes dans les activités commerciales, en termes d'accès aux ressources économiques, de problèmes institutionnels et politiques et d'infrastructures, de capitaux et d'informations.

POLITIQUES COMMERCIALES DANS LES PAYS FRANCOPHONES DE LA CEDEAO

Un focus est porté ici sur les politiques commerciales au niveau de la zone CEDEAO avec un accent sur leur impact sur le genre. Parallèlement à ces politiques au niveau sous régional, quelques exemples de pays sont analysés. C'est à partir de ces différents niveaux qu'un regard critique est porté sur les différents instruments au regard du genre.

ENGAGEMENTS PRIS PAR LES ETATS MEMBRES DE LA CEDEAO A L'EGARD DE LA DIMENSION GENRE

Parler du genre au de la place de la femme dans l'espace CEDEAO ne peut se faire sans une référence au cadre juridique et réglementaire au niveau international, sous régional et national. Dans cette partie, ce sont les différentes conventions internationales et sous régionales qui sont analysées pour voir les engagements des pays à défendre les droits des femmes. A côté de ces engagement, d'autres dispositifs aussi sont passés en revus pour voir les opportunités qu'elles offrent aux femmes.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Toutes ces analyses ont permis d'aboutir à des conclusions sur la place des femmes dans les dynamiques commerciales au sein des pays francophones dans l'espace CEDEAO. Parmi ces conclusions, il est apparu que si des difficultés réelles existent pour permettre aux femmes de s'épanouir pleinement, elles disposent néanmoins d'atouts qu'elles peuvent mettre à profit pour un commerce plus équitable et plus sensible au genre au sein de la CEDEAO. C'est dans cette perspective, que des recommandations ont été formulées envers les différents acteurs de la CEDEAO pour une meilleure prise en compte de la dimension genre dans les dynamiques commerciales au sein de la CEDEAO.

1. INTRODUCTION

Au cours des dernières décennies, la dimension genre a fait l'objet d'une attention accrue de la part des Etats membre de la CEDEAO. De nombreux textes relatifs à l'égalité, à l'équité des sexes et au renforcement du pouvoir des femmes ont été adoptés: la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard de la Femme (CEDEF 1979), la Plate-Forme d'action de Dakar (1994), le Programme d'Action de Beijing (1995), la Politique Genre de la CEDEAO (2002), le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique (2003), la Déclaration Solennelle des Chefs d'Etats de l'Union Africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique de l'Ouest (2004), la Politique Genre de l'Union Africaine (2008), la Résolution 1325 sur Femmes, Paix et sécurité (2000) et les résolutions connexes 1820 (2008), 1888 et 1889 (2009) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Malgré les engagements pris par les Etats à travers les instruments juridiques et les quelques avancées enregistrées, les femmes ne jouissent pas des même droits ni des mêmes opportunités que les hommes. A cela s'ajoute la féminisation croissante de la pauvreté et l'impunité permanente contre les auteurs de violences basées sur le genre.

La non-prise en charge de la dimension genre dans tout le processus et toutes négociations concernant les politiques commerciales et l'absence d'égalité homme/femme activités économiques peut être conçue comme une violence politique et économique. Les travaux montrent que les femmes sont souvent moins enclines que les hommes de tirer profit de nouvelles opportunités en raison des contraintes spécifiques au genre auxquelles elles sont confrontées, tels qu'un accès et un contrôle limités aux ressources (terres et autres biens, crédits, informations, technologies), un accès presque inexistant aux marchés, leur responsabilité sociale pour le travail domestique non rémunéré, la discrimination juridique ainsi que des valeurs et normes culturelles discriminatoires (GENTA (2001)).

Il est donc important de souligner qu'au moment où de nombreux pays africains s'ingénient à l'exercice démocratique, lequel rime avec l'instauration d'un Etat de droit et que la nécessité d'une intégration concrète et totale de la dimension genre dans les politiques et programmes définis à l'échelle mondiale, régionale et nationale, porter un regard sur la participation économique des femmes apparaît comme un sujet majeur de réflexion.

1.1 Contexte et justification de l'étude

L'égalité des sexes est de plus en plus considérée comme essentielle à la croissance, au développement et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il fait l'objet d'un débat important au niveau des politiques commerciales et de développement. L'expérience montre qu'aujourd'hui la prise en charge de la dimension genre dans tout le processus et toutes négociations concernant les politiques commerciales et l'égalité homme/femme dans les activités économiques conduit à des résultats efficaces et durables en matière de développement. Le principal défi dans les politiques commerciales et de développement visant à la réduction de la pauvreté est de permettre une répartition plus équitable des gains associés avec l'expansion du commerce et de la libéralisation.

L'hypothèse que les marchés ouverts mèneront à une croissance plus élevée qui profitent à tous les membres d'un pays n'est plus entièrement partagée par les décideurs politiques, et en particulier les économistes, à travers le monde. Comme l'a révélé nombreuses études, le rythme rapide de la mondialisation et des changements du système commercial dans la communauté internationale offrent de nouvelles opportunités et des défis pour de nombreux pays en développement, en particulier les pays d'Afrique sub-saharienne.

En tant que phénomène social, le commerce a un impact profond sur les sociétés. Ses impacts, tant positifs que négatifs ne sont très souvent pas partagés équitablement parmi la population. Les travaux montrent que les femmes sont souvent moins enclines que les hommes de tirer profit de nouvelles opportunités en raison des contraintes spécifiques au genre auxquelles elles sont confrontées, tels qu'un accès et un contrôle limités aux ressources (terres et autres biens, crédits, informations, technologies), un accès presque inexistant aux marchés, leur responsabilité sociale pour le travail domestique non rémunéré, la discrimination juridique ainsi que des valeurs et normes culturelles discriminatoires.

La dynamique commerciale et genre sont un secteur en croissance de l'exploration à l'échelle nationale, régionale et niveau international en termes de formulation de la politique commerciale et de négociation. Non seulement les changements dans la structure des échanges affectent les relations de genre, les disparités entre les sexes sont en eux-mêmes un rôle important tenir compte des répercussions performances commerciales globales. Les études sur le commerce et le sexe confirmé impact différencié des échanges sur les différents groupes de la population, rendant ainsi un genre l'analyse de la politique commerciale est une priorité (CNUCED, 2003). Ces résultats mitigés indiquent que l'effet de la libéralisation du commerce sur les femmes dépend d'un large allant de facteurs, à savoir: la diversification

niveau du pays concerné, le processus de libéralisation elle-même, les conditions initiales en termes de les politiques économiques et de la structure des marchés du travail.

Le sexe féminin est beaucoup plus représentatif au niveau du secteur informel de l'économie. Ce secteur est caractérisé par aucune réglementation ou des politiques qui rendent le commerce conventionnel et par conséquent non bénéficiaire. C'est pourquoi la libéralisation du commerce expose le sexe à un terrain encore plus grand pour les pertes plutôt que des gains tirés du commerce.

Une analyse minutieuse de savoir si les engagements régionaux, notamment les accords commerciaux régionaux et d'autres entreprises liées au commerce de la CEDEAO, ont contribué à faire avancer (ou retraite) l'objectif d'égalité des sexes, dans ses différentes dimensions (sociale, les capacités et opportunités) doit être effectuée. Cela impliquerait en regardant à la fois l'impact des règles en vigueur et les engagements ainsi que l'impact de l'augmentation des échanges commerciaux résulte (et d'investissement) flux.

Une telle analyse peut ensuite être complétée par une évaluation des négociations en cours, tels que les accords de partenariat économique (APE), et le potentiel qu'ils ont en termes de genre égalité.

L'objectif global de l'étude sera de faire des recommandations sur la nécessité de l'adaptation des règles et des engagements existants, en particulier dans la perspective de l'intégration du genre dans la politique commerciale. Ce sera toujours mieux de faire connaître l'importance de la dimension genre dans la formulation de la politique commerciale nationale et dans les négociations commerciales, tant au niveau national et régional. Dans une très large mesure, elle assurera une meilleure prise en compte des besoins et les intérêts des femmes dans la politique commerciale et contribuera ainsi à la démocratisation du système de négociation au sein de la sous-région et à la lutte contre la pauvreté.

1.2 Objectif et résultats attendus

Au sortir de ce travail, les résultats de cette étude devraient contribuer à sensibiliser l'opinion sur l'impact sexospécifique des politiques commerciales aux niveaux national, régional et international. Un état de fait qui pourrait pousser la Commission de la CEDEAO et ses Etats membres à stimuler voire renforcer l'intégration des questions de genre et la sexospécificité dans la prise de décision et la mise en œuvre des politiques commerciales. Cette étude devrait également fournir une analyse des impacts potentiels des politiques commerciales selon le genre, en particulier sur l'emploi, la réduction de la pauvreté

et l'entrepreneuriat des femmes. Aussi devrait-elle examiner les résultats actuels de la participation des femmes dans le commerce pour mesurer leurs gains ou pertes découlant du commerce dans la zone CEDEAO. Cette analyse évaluerait également les impacts potentiels et réels des directives et politiques commerciales transfrontalières sur les hommes et les femmes aux niveaux micro et macroéconomique. L'examen des impacts du commerce pourrait permettre aux gouvernements nationaux et aux ministères sectoriels compétents dans le commerce à avoir une vue beaucoup plus exhaustive afin de mieux prendre en compte la dimension genre dans la mise en œuvre des politiques commerciales.

1.3 Méthodologie

La méthodologie mobilisée dans le cadre de ce travail s'est principalement appuyée sur une analyse documentaire. En effet, en partant d'une littérature existante sur l'analyse de la problématique des femmes et du commerce notamment transfrontalier ainsi que l'étude des différents protocoles et accords signés entre les pays membres de la CEDEAO, nous avons essayé de faire ressortir l'apport du commerce des femmes dans le processus de lutte contre la pauvreté. Une démarche qui a d'abord consisté à une recherche documentaire sur « *le genre et le commerce* », « *le commerce sous régional et le genre* », « *le commerce dans le processus de réduction de la pauvreté et du développement* » ainsi que tout autre document pertinent pour la résolution de notre problématique centrale. Après la collecte d'information, nous avons ensuite procédé à l'analyse du contenu des documents. A ce niveau, il faut souligner qu'il existe donc deux procédés possibles : l'analyse peut porter sur le contenu manifeste ou sur le contenu latent des textes. C'est cette dernière qui a été utilisée. Elle permet à partir d'une analyse de contenu des textes collectés d'en faire l'interprétation à l'aide de quelques catégories analytiques en faisant ressortir des particularités. Ce qui a permis, donc, de traiter les données disponibles et de ressortir aussi bien les spécificités du commerce dans l'espace CEDEAO et le rôle et la place des femmes dans le processus de lutte contre la pauvreté.

Pour bien répondre à la préoccupation qui a suscité ce travail, notre plan sera décliné comme suit :

1. Introduction

- Contexte et justification de l'étude
- Objectif et résultats attendus
- Méthodologie
- Présentation du cadre d'étude (pays francophones de la CEDEAO)

2. Genre et marche du travail : défis et contraintes
3. Politiques commerciales et ses implications dans les pays francophones de la CEDEAO
4. Impacts du commerce selon les sexes
5. Femmes et commerce dans la zone francophone de la CEDEAO
6. Politiques commerciales dans les pays francophones de la CEDEAO
7. Engagements pris par les Etats membres de la CEDEAO à l'égard de la dimension genre

1.4 Présentation du cadre d'étude (pays francophones de la CEDEAO)

Comme souligné plus haut, ce rapport qui se penche sur la problématique genre et commerce met ici l'accent uniquement sur les pays francophone de la CEDEAO comme cela est indiqué dans les termes de références de cette étude. Ces pays, exceptée la Guinée se caractérisent tous par l'utilisation du F CFA et appartiennent à l'UEMOA. Il s'agit :

1.4.1 Burkina Faso

Avec une superficie de 274.200 km², le Burkina a une population estimée en 2009 à 15,8 millions d'habitants avec une densité de 54 habitants au km². Sa croissance économique ces cinq dernières années est estimée en moyenne à 3,4% avec une espérance de vie de 53 ans. Son PIB par habitant était estimé en 2009 à 510 \$. La situation commerciale du Burkina montre que ces principaux clients sont: Singapour (9,8 %), Belgique (7,4%), Chine (4,4 %), Thaïlande (6,6%), Ghana (4%), Inde (2,9 %) et ses principaux fournisseurs Côte d'Ivoire (22,3 %), France (17,9 %), Togo (5,9 %), Afrique du Sud (3,2%), Belgique (3,1 %). Les activités économiques du pays sont constituées de l'agriculture : (34,1 %), l'industrie (26,5 %) et des services (39,3 %).

Avec un PNB par tête de l'ordre d'un euro par jour et par habitant, le Burkina reste un pays très pauvre (161ème rang sur 169 au dernier classement de l'Indice de développement humain). Son développement se heurte à plusieurs handicaps comme son enclavement, la faiblesse de ses ressources naturelles, l'importance de sa croissance démographique (3%/an), la rudesse de son climat, le faible accès de sa population à l'eau potable, aux soins de santé primaire ou à l'éducation. Globalement, l'économie est très sensible aux aléas climatiques (pluviométrie) et aux chocs exogènes, en particulier les cours du coton et de l'or pour les exportations, le prix du pétrole et des produits alimentaires pour les importations.

L'économie burkinabé est peu diversifiée et reste largement fondée sur le milieu rural. Le secteur primaire représente le tiers du PIB et d'autres secteurs économiques importants (transports, agro-industries) en dépendent étroitement. L'activité se concentre sur quelques produits (coton, élevage, vivrier), auxquels s'ajoute une production minière en développement (notamment de l'or)

Les performances économiques du pays se situent en moyenne à un niveau plutôt satisfaisant, la croissance ayant atteint plus de 5% par an sur la période 2000-2008. La croissance économique s'est cependant ralentie en 2009 (3,2% contre 5,2% en 2008) du fait de conditions météorologiques défavorables (sécheresse, inondation) et du ralentissement de la demande mondiale, qui se sont traduits par une forte baisse de la production de céréales (-10%) et de coton (-17%). En revanche, la croissance a été soutenue par l'expansion du secteur minier (doublement de la production d'or à 12,1 tonnes, qui a dépassé le coton comme premier produit d'exportation) et la dynamique du secteur des télécommunications. L'inflation a été réduite (2,6% en moyenne en 2009 contre 10,7% en 2008) en lien avec la baisse des prix alimentaires et pétroliers. L'amélioration des termes de l'échange, l'accroissement des exportations d'or et de coton, de même que la réduction des importations de pétrole se sont traduits par une réduction significative du déficit du compte courant en 2009.

Le pays ne peut toutefois se passer de l'aide extérieure pour le financement de ses dépenses courantes comme de ses projets d'investissement. Le Burkina Faso est le 1er pays à avoir élaboré un document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP 2000), sur laquelle les donateurs ont progressivement aligné leurs appuis. L'Appui budgétaire général (ABG) tend à représenter une part croissante de l'APD totale. La conduite de la politique macroéconomique s'inscrit dans le cadre d'un accord conclu avec le FMI au titre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC), approuvée en avril 2007. Les efforts du gouvernement dans la mise en œuvre des réformes structurelles sont soulignés par les partenaires au développement (gestion des finances publiques, mobilisation des recettes fiscales, augmentation de la productivité du secteur coton, amélioration du climat des affaires).

Dans ce pays, les femmes représentent 52% de la population totale et assurent 60% de la production agricole et constituent 51 % de la couche la population très pauvre. 37,6% de ces femmes sont en âge de procréer (15-49 ans) et supportent 90% des charges domestiques. Il est important de faire remarquer ici que la femme rurale consacre les $\frac{3}{4}$ de son temps aux

activités agricoles, contribuant ainsi largement à la production alimentaire et la proportion de terres cultivables affectées aux femmes représente selon la Banque mondiale 8 à 16% des terres exploitées. Les femmes ne représentent en effet que 21% des effectifs de l'administration publique, et 5% dans les sociétés privées du secteur moderne. Du reste en 2000, le taux brut de scolarisation primaire était de 49,6% pour les garçons et de 38,2% pour les filles. De 1994-2003 le taux d'alphabétisation était de 29,4% pour les hommes et de 12,5% pour les femmes. En milieu rural, 93,0% de la population est occupée soit 45,9% d'hommes et 54,1% de femmes (ED98-99). La majorité des salariés est constituée d'hommes 79,9% contre 20,1% de femmes.

1.4.2 Benin

Le Bénin a une superficie de 112 622 km² et une population qui est estimée à plus de 9 millions d'habitants soit 57 habitants au km² avec une croissance démographique de l'ordre de 3.75%, une espérance de vie 59 ans et un taux d'alphabétisation de 53.1% en 2007. La situation économique du pays en 2010 affichait un taux de croissance. La situation économique du pays en 2010 affichait un PIB par habitant estimé à 680 euros avec un taux de croissance de l'ordre de 2.5 % et un taux d'inflation de 2.1 % (FMI). Dans ses relations commerciales, les principaux clients du pays sont la Chine (17.8%), l'Inde (15.9%), le Niger (5.6%), les Etats-Unis (5.3%) et ses principaux fournisseurs la Chine (36.2%), les Etats-Unis (13.3%), la Thaïlande (6.6%) et la France (6.5%). L'économie du pays est constituée de l'agriculture : 36 % (Primaire), de l'industrie : 14 % (secondaire) et des services : 50 % (tertiaire).

La crise économique mondiale a eu impact significatif sur l'économie béninoise dont la croissance devrait atteindre 2,5% en 2009 contre 5% en 2008. L'économie béninoise reste dominée par le secteur agricole, en particulier par le coton qui assure directement ou indirectement les revenus d'une grande partie de la population. Le programme d'assainissement et de relance de la filière cotonnière fixe l'objectif d'une production de 600.000 tonnes de coton graine en 2011-2012. A ce stade, les effets des réformes annoncées ne se font pas sentir. Ainsi, pour la campagne 2008-2009, la production de coton graine est estimée à 240.000 tonnes, pour une prévision de 380 000 tonnes.

Les échanges commerciaux, tant nationaux que régionaux (principalement avec le Nigeria), sont surtout de nature informelle. Alors que le début de la décennie a été marqué par une décélération continue de la croissance, une inversion de tendance est apparue depuis 2005. Le climat des affaires s'améliore et la confiance est de retour chez les opérateurs. Mais

les problèmes liés à la production et à la distribution d'énergie (délestages) subsistent. Membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Bénin a constitué une « zone de coprosperité » avec le Nigeria et le Togo (février 2007) afin d'accélérer l'intégration régionale. On note cependant peu d'avancées sur ce dossier. Bénéficiaire de l'initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés (PPTE), le Bénin en a atteint le point de décision en juillet 2000 et le point d'achèvement en mars 2003. Il a bénéficié d'importantes annulations de dettes dans le cadre des initiatives PPTE et IADM (Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale).

Les femmes constituent 51,49% d'après le RGPH de 2002. La proportion de femmes exerçant dans le commerce est estimée à 88,2% contre 11,8% pour les hommes et elles sont dans la distribution des produits vivriers et manufacturés, les services de restauration et d'habillement. En plus, les femmes représentent au Bénin 51,5% de la population active dans la production agricole du pays en milieu rural.

1.4.3 Togo

Le Togo couvre une superficie de 56785 km² avec une population de plus 6,6 millions d'habitants, une croissance démographique 2,4 %, une espérance de vie 63 ans et un taux d'alphabétisation de l'ordre 65 %. Le Togo a un PIB par habitant en 2009 estimé 440 US\$ selon la Banque mondiale, un taux de croissance en 2011 de 3,7 % et un taux d'inflation 2,1 %. Les principales destinations de ses exportations sont l'Allemagne (16,6 %), le Ghana (12,1 %), le Burkina Faso (10,5 %), l'Inde (9,7 %) et ses principaux fournisseurs sont la Chine (37,1 %), la France (8,7 %), les Pays Bas (6,8 %), l'Inde (5,2 %). Son économie est composée de l'agriculture : 40,7 %, l'industrie : 20,5 % et des services : 38,8 %. L'économie togolaise repose sur le commerce de transit, le secteur agricole et sur l'exploitation des phosphates dont la production a chuté à 2,9 Mt en 1991 et à 800 000 tonnes en 2008. Le secteur informel est très important. La croissance demeure faible alors que l'accroissement démographique reste élevé.

L'année 2008 a été marquée par une normalisation des relations du Togo avec les institutions financières internationales, ce qui permet d'envisager un règlement de la question de la dette extérieure (plus de 80% du PIB). Les relations entre le Togo et la Banque mondiale sont normalisées après qu'une solution a été trouvée au mois de mai pour régler les arriérés qui s'élevaient à 153M\$. Ceci a été rendu possible par l'implication de la France dans le montage financier destiné à apurer ces arriérés (mise en œuvre par l'AFD d'un « crédit

relais »). La Banque africaine de développement a accepté de faire bénéficier le Togo de sa nouvelle Facilité pour les Etats fragiles. Enfin, le 12 juin 2008, les créanciers du Club de Paris sont convenus d'un accord d'allègement de la dette publique extérieure évaluée à 965 M\$ (dont deux tiers d'arriérés et d'intérêts en retard). 347M\$ seront annulés, tandis que le reste sera rééchelonné et différé jusqu'en 2012, lorsque le Togo aura atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE. Le Togo a atteint le point de décision de l'initiative PPTE le 24 novembre 2008.

Des progrès notables ont été réalisés en matière de finances publiques (meilleure gestion du trésor, du fisc et des douanes). Des restructurations sont attendues dans les secteurs bancaires, du coton et des phosphates.

Les femmes représentent 51% de la population. En milieu urbain 43% des femmes exerçaient le commerce même si cette activité se cantonnait à 70% dans le secteur informel. La part des femmes dans l'artisanat était de 54%. L'agriculture occupait une proportion de femmes égale à environ 57% des exploitants actifs

1.4.4 Sénégal

Le Sénégal a une superficie de 196.722 km², une population : 12,9 millions d'habitants soit une densité de 63,5 habitants au km², une croissance démographique de 2,6 % et une espérance de vie de 56 ans. Le Sénégal avait en 2011 un PIB par habitant estimé à 1 819 \$, un taux de croissance : 4,2% en 2010, 2% en 2011, un taux de chômage en de 2010 de 49% selon l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal, et un taux d'inflation : 1,2% en 2010 et 3,6 % en 2011 et 2012. Le PIB du pays est constitué du secteur primaire à 16%, secondaire à 24% et du tertiaire : 61%.

Les indicateurs de développement humain du Sénégal sont encore très bas (144ème sur 169 au dernier classement PNUD) et un quart de la population vit avec moins de 2 USD par jour. Le secteur primaire (16% du PIB, 50% de la population active) est vulnérable aux conditions naturelles et à la volatilité des cours mondiaux. Les activités secondaires (24% du PIB) sont fondées sur l'extraction et la transformation des phosphates, la transformation agro-alimentaire, le BTP et l'industrie du ciment, secteurs soutenus par les investissements immobiliers de la diaspora, et les grands travaux publics. Le secteur tertiaire (61% du PIB, service public inclus pour 20%) reste en grande partie informel. Le secteur du tourisme connaît un tassement. Le climat des affaires est médiocre et plutôt en voie de dégradation (152ème sur 183 au classement Doing Business 2011 qui voit la moyenne des pays d'Afrique

subsaharienne s'établir au 137ème rang). Les mesures unilatérales prises par les autorités ces derniers mois en matière de gouvernance publique (Code des marchés publics et régime foncier notamment) n'abondent pas dans le sens d'une amélioration du climat des affaires.

D'après le FMI, la croissance du PIB réel se serait établie à 4,0% en 2011 après 4,2% en 2010. Ce chiffre est toutefois susceptible d'être fortement revu à la baisse –on parle de seulement 2% de croissance en 2011- après les dernières évaluations de l'impact de la sécheresse sur la production agricole (-12,6%). En 2011, outre les difficultés du secteur primaire, le secteur secondaire a été particulièrement affecté par les délestages électriques, dont la fréquence et la durée ont progressé fin 2010 et début 2011 (impact estimé sur l'année 2010 à 2 points de croissance pour ce secteur, et à 1,4 point pour l'ensemble du PIB). L'hypothèse de croissance retenue pour 2012 - +4,4%- demeure soumise aux conditions climatiques et aux performances du secteur secondaire, lui-même tributaire de la réussite du plan « Takkal » d'amélioration de la fourniture d'électricité.

L'inflation a été volatile ces dernières années, s'établissant à 3,6% en 2011 après 1,2% en 2010, -1,7% en 2009 et 5,8% en 2008 selon le FMI. Elle devrait à nouveau reculer en 2012 pour s'établir à 2,5% mais les développements récents (mauvaises récoltes et hausse des cours du pétrole) rendent incertain l'atteinte de cet objectif. Le Sénégal est fortement dépendant de l'extérieur, notamment du Nigéria, de l'UE (France en particulier) et de la Chine. En 2010, on note une poursuite de la tendance observée depuis fin 2008 : une progression en valeur plus soutenue des exportations que des importations. L'année 2010 enregistre une augmentation de 13,9% des exportations et de 2,8% des importations. Cette évolution résulte davantage de la volatilité des prix des principaux produits échangés que d'une modification structurelle des échanges. Le déficit commercial se contracte légèrement (-18,2% du PIB en 2010 contre -19,3% en 2009). La moitié des importations est constituée de produits pétroliers et alimentaires. En 2010, les principaux pays clients du Sénégal ont été le Mali, l'Inde, la Suisse et la France. Les principaux pays fournisseurs du Sénégal ont été la France, le Nigéria et la Chine.

Le Sénégal a atteint en avril 2004 le point d'achèvement de l'initiative pays pauvres très endettés (PPTE) renforcée. Dans ce cadre, le stock de la dette extérieure a été ramené de 69,5% du PIB en 2000 à 41,4% fin 2004. La majeure partie de notre encours a été annulée en 1989 et en 1994 dans le cadre des annulations dites de Dakar (1 140 M€). Le reliquat (247 M€) l'a été en novembre 2004. Cet effort conséquent clôture une série d'annulations à titre bilatéral entamée en 1972.

La dépendance sénégalaise vis-à-vis de l'extérieur, plus précisément envers l'Afrique de l'ouest, l'Union européenne et la France, se confirme. Le déficit de la balance commerciale poursuit sa dégradation (de l'ordre de 40% par an). Ce creusement est principalement imputable à la baisse des exportations de produits pétroliers et à la forte hausse (+20%) des importations rassemblant les produits alimentaires (+30%), pétroliers et technologiques. Les transferts des migrants, qui représentent plus de 10% du PIB, se sont contractés sous l'effet de la crise économique mondiale.

Le Sénégal reste dans le groupe des PMA : la tendance des cinq dernières années montre un niveau de pauvreté constant, malgré une amélioration de l'accès à certains services sociaux de base. Si le taux de scolarité progresse (94% d'entrées en primaire), le taux d'achèvement demeure faible (56% en fin de scolarité primaire, 3% au baccalauréat). On peut cependant noter que le Sénégal se trouve au-dessus du seuil maximal des PMA pour les chiffres du FMI (revenu per capita à 967 \$ pour un seuil à 965 \$).

La population du Sénégal est constituée à plus de 52% de femmes et elles sont plus de 60 % de la main d'œuvre agricole du pays. Elles constituent plus de 55% de la population pauvre du pays.

1.4.5 Mali

Le Mali couvre une superficie de 1 241 231 km² avec une population estimée à plus de 14 millions d'habitants soit une densité 11,1 habitants au km². Il a une croissance démographique estimée 2,6 %, une Espérance de vie de 52,2 ans à la naissance et un taux d'alphabétisation de l'ordre 26,2 %.

Le Mali a un PIB par habitant estimé à 691 \$ selon la Banque mondiale en 2009 avec un taux de croissance de 4,5 % en 2010 et un taux d'inflation de 2 %. Les principales destinations de ses exportations sont l'Afrique du Sud, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, la Suisse, la Chine et ses principaux fournisseurs sont le Sénégal, la Côte d'Ivoire, la Chine, la France. Son PIB est constitué de l'agriculture (36 %) de l'industrie (24 %) et des services (40 %).

Les performances macroéconomiques maliennes sont globalement satisfaisantes et meilleures que l'ensemble des pays de la sous-région. Le Mali a clos l'année 2010 avec une croissance de 4,5% (4,3% en 2009), moindre que prévu du fait d'une baisse de la production aurifère (-16,5%), mais tirée par une bonne campagne agricole et un soutien public important au secteur agricole. Le processus de désinflation s'est poursuivi en 2010 (1,5% contre 2,2% en 2009 et 9,2% en 2008). La dette publique intérieure a été réévaluée (+1,7 points de PIB),

ce qui porte la dette publique à 25,3% du PIB. L'inflation est modérée 2% en 2010. Pour 2011, le pays a connu une croissance de 6%, correspondant à un rattrapage de la production minière aurifère, et à une bonne campagne cotonnière favorisée par la rationalisation de la filière cotonnière (y compris la privatisation attendue de la CMDT), et stimulée par une perspective de cours élevés, est prévu en 2011. En matière de finances publiques, les autorités mettent en œuvre une gestion prudente des finances publiques. Le déficit budgétaire (dons inclus) est ressortit à 3,6% du PIB contre 4,6% initialement prévu en 2010, et est à 4% en 2011. Malgré les efforts des autorités en matière d'assainissement des finances publiques, certaines réformes et/ou projets de gouvernance financière marquent le pas, en particulier le traitement des arriérés de paiement et la mobilisation des recettes fiscales. En effet, le traitement des arriérés de paiement n'est pas complètement réglé sur le fond, et l'accumulation par le secteur privé (mines, BTP) de crédits de TVA reste une problématique récurrente. Par ailleurs, le niveau des recettes fiscales rapporté au PIB reste insuffisant, et devrait même diminuer en 2011 selon les prévisions du FMI (14,4% contre 14,8% en 2010).

La population malienne est à dominance féminine et cela depuis les années 1989 (51,2 % en 1989 ; 50,5% en 2006). Cette population féminine est essentiellement rurale et jeune : en 2006 les moins de 15 ans représentaient 47,7% et les femmes rurales 68,0% de la population féminine.

1.4.6 Cote d'Ivoire

La Cote d'Ivoire couvre une superficie de 322.463 km² avec une population de plus 21 millions d'habitants soit une densité de 60 habitants au km² une croissance démographique de 2,3 %, une espérance de vie de 57,4 ans et un taux d'alphabétisation de 48,7%. Les femmes représentent plus de 50% de cette population et constituent plus de 60% des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté. La Cote d'Ivoire a un PIB par habitant estimé à 1 093USD par la Banque Mondiale en 2009, un taux de croissance de 3,8 % et un taux d'inflation de 8,1 %. Ses principaux clients sont les Pays-Bas (13,9%) ; la France 10,7% ; les Etats-Unis (7,8%) ; l'Allemagne (7,2%) et ses principaux fournisseurs le Nigeria (20,7 %), la France (14,2 %), la Chine (7,2 %), la Thaïlande (5,1 %). Son PIB est constitué de l'agriculture : 25%, l'industrie : 25% et des services : 50%.

La Côte d'Ivoire représente plus du tiers du PIB de l'UEMOA et près de deux tiers des exportations de la zone. La crise que traverse le pays depuis 2002 a toutefois sensiblement fragilisé l'économie ivoirienne. Le pays se classait en 2009 au 163ème rang (sur 182) selon

l'indice de développement humain du PNUD, avec 49% de sa population vivant en-dessous du seuil de pauvreté (1\$/jour).

La Côte d'Ivoire dispose pourtant de solides atouts économiques. Elle possède des infrastructures héritées des deux décennies du « miracle ivoirien » (1960-1980) : 2ème port d'Afrique sub-saharienne, important réseau routier. L'économie ivoirienne souffre néanmoins fortement de la dégradation des facteurs de production de base depuis la crise. Dans le secteur primaire, le pays est le 1er producteur de cacao au monde avec près de 40% du marché. Il figure aux tout premiers rangs africains pour plusieurs autres productions agricoles d'exportation (caoutchouc, anacarde, coton, café, palmier à huile, banane, ananas, cola). Depuis quelques années, il a exploité des gisements de gaz et de pétrole lui permettant d'exporter de l'électricité et du brut comme des produits raffinés.

Le FMI et la Banque Mondiale avaient progressivement repris certains de leurs programmes avec la Côte d'Ivoire, interrompus du fait de l'accumulation des arriérés de la dette ivoirienne à l'égard des bailleurs financiers multilatéraux.. On assistait ainsi à un réinvestissement progressif des bailleurs de fonds, que la bonne tenue de l'élection et l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE devaient consacrer.

1.4.7 Guinée

Le pays a une superficie de 245 857 km², une population de plus de 10 millions d'habitants soit une densité de 41, 99, avec une croissance démographique de 2,5% par an, une espérance de vie de 58,9 ans et un taux d'alphabétisation de 29,5%. Classé par le PNUD selon l'Indice de développement humain à la 156 position sur sur 169 pays, la Guinée connaît un taux de croissance en 2010 de 3 % et un taux d'inflation de 20 %. Ses principaux fournisseurs sont la Chine (22,1%), les Pays-Bas (16,9%), la France (11%). Le PIB du pays est composé de l'agriculture : 24,9 %, de l'industrie : 46,7 % et des services : 28,4 %

Le pays dispose d'un très riche potentiel (outre un tiers des réserves mondiales de bauxite : or, diamant, fer, manganèse, zinc, cobalt, nickel, uranium) largement sous exploité puisque le secteur minier contribue pour 15 à 20% au PIB et pour plus de 60% aux exportations du pays, mais n'assure que 25% des recettes intérieures de l'Etat.

L'instabilité politique qu'a connu la Guinée en 2009 et 2010 a fortement impacté l'économie guinéenne : faible croissance économique (-0,3% en 2009 et 1,9% en 2010), accélération de l'inflation (7,9% en 2009, 21% en 2010) du fait de la croissance de la masse monétaire (25% en 2009, 75% en 2010 contre), doublement du déficit budgétaire (7,2% du

PIB en 2009, 14,2% du PIB en 2010). Alors que la Guinée avait atteint en décembre 2000 le point de décision de l'initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés (PPTE), les IFI ont interrompu toutes relations avec la Guinée suite au coup d'Etat de Dadis Camara en décembre 2008. Avec le lancement, en février 2010, de la transition par le général Konaté, la France s'est mobilisée pour que les institutions financières internationales reprennent leurs relations avec la Guinée. Suite à l'élection d'Alpha Condé en novembre 2010, elles ont reconnu le gouvernement Condé et se sont rendues en Guinée en février et mars pour définir les modalités d'une reprise de programmes de financement.

La Guinée est globalement peu intégrée dans la sous-région. Elle est membre de la CEDEAO mais pas de la zone franc. Les autorités guinéennes réfléchissent cependant à un rapprochement progressif avec l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. La Guinée est également membre de l'Autorité du bassin du Niger, (avec le Nigéria, le Niger, le Cameroun, le Burkina Faso, le Mali, la Côte d'ivoire et le Tchad) .

Au contact de la Côte d'Ivoire, du Libéria et de la Sierra Leone, elle a subi le contrecoup des crises régionales, avec près de 100 000 réfugiés (libériens, ivoiriens, sierra léonais) sur son territoire au début des années 2000.

Avec le Libéria, la Guinée a entretenu des relations extrêmement tendues jusqu'à la fin de la guerre dans ce pays en août 2003. La sortie de crise libérienne a offert l'occasion de consolider durablement la paix dans la région et d'ouvrir la voie à une réconciliation entre les pays de la région du fleuve Mano (Guinée, Sierra Leone, Libéria).

1.4.8 Niger

Le Niger couvre une superficie d 1 267 000 km² avec une de plus 16 millions d'habitants soit une densité : 9 habitants/km², une croissance démographique de 3,66 % par an, une espérance de vie de 52,9 ans et un taux d'alphabétisation de 28,7 %.

Classé selon l'Indice de développement humain du PNUD à 167ème position sur 169 pays, le Niger avait en 2009 un PIB par habitant selon la Banque mondiale 352 dollars, un taux de croissance : 5,8 % en 2010 et un taux d'inflation : de 2 % en 2011. Son PIB est constitué de l'agriculture : 41 % de l'industrie : 14 % et des services : 45 %. Les principales destinations de ses exportations sont la France, le Nigeria, les Etats-Unis, le Ghana et ses principaux fournisseurs la Chine, la France, les Pays-Bas, l'Algérie.

Avec un PNB par habitant d'environ 275 EUR et plus de 60% de la population vivant avec moins de 1 USD / jour, le Niger figure parmi les pays les plus pauvres du monde :

l'indice de développement humain du PNUD 2010 le classe au 170^{ème} rang sur 172 devant la RDC et le Zimbabwe avec 0,261 (la moyenne pour l'Afrique sub-saharienne se situant à 0,389). La population, estimée à 14,7M d'habitants en 2009, croît à un rythme de 3,3% par an. Le désert couvre les trois quarts de la surface du pays et 85% de la population est concentrée dans un couloir de 100-150 km de large entre le Nord de la frontière nigérienne et Niamey.

Les ressources naturelles du pays sont limitées, exception faite de l'uranium dont les ventes représentent près de la moitié des exportations nigériennes. La reprise du cours international du minerai, stimulée par l'évolution de la demande, a entraîné un intérêt nouveau pour la prospection et surtout l'annonce d'investissements de grande ampleur, représentant une opportunité de développement incontestable pour le pays. La mine d'Azelik, opérée par des intérêts chinois (SOMINA = Société des Mines d'Azelik, détenue à 33 % par l'Etat nigérien, à 37 % par China Nuclear International Uranium Corporation, à 25 % par Zxjoy-Invest et à 5 % par Korea Ressources Corporation), a démarré son activité en décembre 2010 et a produit en 2011, 100 tonnes d'uranium, et celle du site d'Imouraren (participation 33 % Etat nigérien, 77 % Areva), à l'horizon 2014, permettra au Niger de plus que doubler sa production et de se placer au 2^{ème} ou 3^{ème} rang mondial des pays producteurs d'uranium.

Des projets sont également en cours dans le secteur pétrolier avec des sociétés chinoises (China Petroleum Pipeline pour la réalisation du pipe-line et CNPCI pour la construction de la raffinerie), pour l'exploitation du champ d'Agadem et son acheminement vers la raffinerie SORAZ (société de raffinage de Zinder) d'une capacité de 20000 bpj, dont les produits seront destinés aux besoins du pays (6000 bpj) et le surplus (environ 2/3) à des fins d'exportation.

Les performances du Niger en termes de climat des affaires sont mauvaises (au 173^{ème} rang sur 183 dans le classement Doing Business 2011). On peut toutefois souligner que le Niger a été classé parmi les pays conformes à l'ITIE (Initiative pour la Transparence des Industries Extractives) lors de la dernière session du Conseil international de l'ITIE (mars 2011).

Dans ce pays, les femmes n'ont pas un accès égal à l'éducation: l'analphabétisme touche plus les femmes que les hommes. En 2005, le taux d'alphabétisation est de 28,7%, dont 15,1 % chez femmes contre 42,9% chez les hommes (Statistiques MEBA). Le taux brut de scolarisation des filles est de 44 % contre 63% pour les garçons (MEBA, 2005-2006). Le taux d'abandon scolaire est plus élevé chez les filles que chez les garçons, et ce, pour diverses

raisons allant des tâches ménagères qui incombent à la fille aux violences qu'elles subissent. Le travail des femmes continue d'être sous-évalué, sous-payé ou pas payé du tout. Bien que très actives dans l'agriculture, l'élevage, le commerce et l'artisanat, les activités des femmes ne sont pas prises en compte dans les statistiques officielles. Seules 6,6% des femmes sont considérées comme actives contre 81,4% des hommes, en 1990. Ce qui ne permet pas d'apprécier leurs contributions à la richesse nationale à sa juste valeur. La charge de travail journalière de la femme rurale (16 à 18 h) ne lui donne que bien peu de temps à consacrer à ces enfants, à son éducation ou à des activités productives. Les femmes sont victimes de discrimination sur le marché du travail: en dépit de l'existence de textes favorables à l'égalité des sexes en matière d'emploi, la représentation féminine dans les emplois du secteur public et du secteur privé formel reste très faible : par exemple sur 46.906 agents de la fonction publique, en 2005, seulement 10,39% étaient des femmes.

2. GENRE ET MARCHE DU TRAVAIL : DEFIS ET CONTRAINTES

Cette partie présente la place des femmes dans le marché du travail au niveau des pays étudiés et met l'accent aussi bien sur leur secteur d'activités que sur les contraintes qui se posent à elles pour l'accès au monde du travail. Ces contraintes se manifestent par leur implication massive dans le secteur informel de l'économie des pays analysés où elles constituent la part la plus importante des acteurs de ce secteur.

2.1 Possibilités d'emploi / Sexe

2.1.1 Ratio emploi/population (REP) par sexe

Il n'existe pas de niveau «optimal» du ratio emploi/population (REP). L'Agenda du travail décent en Afrique 2005-2010 met en avant que le travail décent n'implique pas que : *«toutes les personnes en âge de travailler doivent travailler, mais simplement que tous ceux qui le désirent puissent avoir accès à des possibilités d'emploi»*. Dans ce contexte, des ratios emploi/population (REP) situés entre 60% et 80% sont le plus souvent considérés comme «décent». Une diversité de niveaux est observée à travers le continent et en particulier dans l'espace CEDEAO ; ainsi qu'en atteste le tableau suivant :

Tableau1 : Ratio emploi/ population (%) par sexe (2005-2010)

PAYS	2005			2010		
	Hommes	Femmes	Moyen	Hommes	Femmes	Moyen
Bénin	75,3	66,8	71,0	76,1	74,6	75,3
Burkina Faso	90,6	81,2	85,9	82,6	72,9	77,7
Mali	64,0	33,8	48,9	78,1	45,8	61,9
Niger	80,6	29,4	55,0	56,8	29,0	42,9
Sénégal	64,6	35,6	50,1	65,6	30,3	47,9

Source : BIT (2012) « *Les indicateurs du travail décent en Afrique* »

Les ratios emploi/population (REP) féminins sont globalement bien moins élevés que ceux des hommes. Cette divergence s'accroît plus particulièrement dans des pays comme le Niger, le Sénégal et le Mali. Toutefois, le Bénin et le Burkina Faso se distinguent par une divergence entre REP masculins et féminins pas très nette. En résumé, le ratio emploi/population se caractérise en Afrique de l'ouest francophone par une grande diversité de niveaux et de tendances entre 2005 et 2010. Les pays comme le Bénin, le Burkina Faso et le Mali (2010) ont un REP relativement décent et une tendance généralement stable ou

croissante au cours de la période considérée. La répartition par sexe confirme cependant une situation globalement moins favorable pour les femmes.

2.1.2 Taux de chômage par sexe

Le taux de chômage est la proportion (ou le pourcentage) de la force de travail sans emploi. Cet indicateur mesure l'impossibilité d'accéder à l'emploi, c'est pourquoi une baisse du taux de chômage indique généralement un progrès dans le sens du travail décent. Les taux de chômage diffèrent en fonction de la définition du chômage retenue par le pays. De nombreux pays en développement optent pour une définition assouplie du chômage, car elle reflète de façon plus adéquate le marché du travail. Dans de nombreux pays d'Afrique, les taux de chômage des femmes sont au moins une fois et demie plus élevés que ceux des hommes, ce qui confirme la discrimination par sexe sur le marché du travail.

Tableau2 : Taux de chômage (%) par sexe (2005-2010)

PAYS	2005			2010		
	Hommes	Femmes	Moyen	Hommes	Femmes	Moyen
Bénin	1,7	2,6	2,1	0,8	1,0	0,9
Burkina Faso	2,7	5,3	4,0	8,2	14,2	11,2
Mali	7,4	11,1	9,2	6,2	11,4	8,8
Niger	3,4	2,7	3,0	4,6	0,5	2,5
Sénégal	8,2	13,8	11,0	NO	NO	NO

Source : BIT (2012) « Les indicateurs du travail décent en Afrique »

L'analyse du taux de chômage dans différents pays de la CEDEAO francophone présente, à l'instar des résultats relatifs au REP, des tendances similaires pour les deux sexes à l'exception du Niger qui offre une situation contraire. Il faut remarquer par ailleurs que même si le taux de chômage des femmes est généralement plus élevé que celui des hommes, l'écart diffère d'un pays à l'autre.

En résumé, l'analyse du chômage doit avant tout, identifier la définition utilisée par les pays. Il est impossible de dégager une caractéristique commune pour l'ensemble des pays de la communauté ouest africaine. La discrimination des femmes persiste dans la plupart des pays et par ailleurs, le chômage est souvent moins élevé dans les zones rurales qu'en ville dû vraisemblablement à la structure différente de leur économie.

2.2 Femme et économie informel

L'économie informelle est prédominante dans de nombreux pays d'Afrique et il est par conséquent très instructif de mesurer l'emploi informel. A long terme, la réduction du taux d'emploi informel est positivement associée à un travail plus décent. A court terme, les tendances de l'emploi informel peuvent également être interprétées comme une réponse plus rapide aux variations économiques que l'emploi formel. Il doit par conséquent être analysé en conjonction avec d'autres indicateurs et dans une perspective de long terme, afin d'évaluer les progrès du travail décent. Dans l'emploi informel, les travailleurs ne sont pas protégés par des cadres légaux ou réglementaires et sont fortement exposés à la précarité (cf. Tableau 3), puisqu'ils n'ont pas de couverture sociale et sont rarement organisés pour pouvoir être représentés de manière efficace.

Les progrès réalisés en faveur des emplois formels sont donc nécessaires mais pas suffisants pour établir un marché du travail décent. Etant donné que les pays utilisent des définitions différentes de l'emploi informel, il est n'est pas possible de tirer des conclusions sur les niveaux de ces indicateurs et leurs tendances à travers le continent. L'interprétation de ces indicateurs doit tenir compte non seulement des différents concepts utilisés mais aussi de la couverture statistique qui peut s'améliorer dans le temps et influencer les mesures.

Tableau3 : Proportion de population employée dans des formes de travail précaire (%) par sexe (2005-2010)

Pays	2005			2010		
	Hommes	Femmes	Moyen	Hommes	Femmes	Moyen
Bénin	11,6	10,0	10,8	17,8	13,1	15,4
Burkina Faso	15,7	18,3	17	23,8	26,1	24,9
Mali	NO	NO	NO	NO	NO	NO
Niger	16,8	24,3	20,5	19,0	17,6	18,3
Sénégal	54,9	63,9	59,4	NO	NO	NO

Source : BIT (2012) « Les indicateurs du travail décent en Afrique »

Généralement les emplois des femmes sont globalement plus touché par l'informalité que ceux des hommes mais les différences ne sont pas considérables à l'exception du Bénin et du Niger (2010). En résumé, les résultats permettent de souligner l'existence d'une discrimination envers les femmes moins patente que pour d'autres indicateurs. L'emploi informel est également plus manifeste dans les campagnes que dans les villes.

3. POLITIQUES COMMERCIALES ET SES IMPLICATION DANS LES PAYS FRANCOPHONES DE LA CEDEAO

Cette partie sera consacrée à l'examen des politiques commerciales et ses implications. Elle retrace les processus de définition des politiques commerciales au niveau des pays étudiés et comment celles-ci sont formulées en perspectives de la lutte contre la pauvreté. Cependant, ces politiques sont élaborées dans un contexte de libre échange qui finit par influencer sur la capacité de ces politiques à lutter contre la pauvreté.

3.1 Commerce, politique et lutte contre la pauvreté

3.1.1 Politiques commerciales et libéralisation des échanges

La politique commerciale peut se définir grosso modo comme la formalisation des règles et des mécanismes qui réglementent les activités commerciales transfrontalières dans un pays. Elle est étroitement liée aux politiques fiscales, monétaires et de l'emploi nationales, ainsi qu'à d'autres politiques au niveau macro-économique comme l'aide et l'investissement étrangers, l'ajustement structurel, la dette et le développement. ZoRandriamaro et al. (2006).

Toutefois des stratégies de sa gestion découlent de mesures politiques définies et appliquées par les Etats, selon des périodes et dans des secteurs différents. Ces politiques revêtent, selon les circonstances, des formes de libéralisation ou de protectionnisme. Actuellement, la libéralisation est le modèle de politique commerciale dominant, et l'axe majeur de l'intégration économique ouest africaine poursuivie par l'UEMOA et la CEDEAO. Ce modèle implique la déréglementation de l'investissement étranger par la réduction des obstacles au commerce international, tels que les barrières tarifaires¹.

La libéralisation se traduit aussi par des réformes macro-économiques comme la promotion de l'exportation. La libéralisation commerciale encourage les pays à se spécialiser dans des types de productions et/ou de services particuliers, en fonction de leur propre « avantage comparatif ».

Différentes visions s'affrontent sur le rôle du commerce et de la libéralisation commerciale. Certains pensent que la libéralisation commerciale devrait être menée dans tous les pays. Selon ce schéma « libéral », les mouvements des biens et des services seraient entièrement dictés par les forces du marché (Williams 2003a) ; tous les obstacles au commerce (comme les barrières douanières) devraient être levés pour permettre aux pays de

¹Les barrières tarifaires ou droits de douanes sont des impôts sur les biens importés dans un pays.

se spécialiser dans les domaines de production "où ils sont bons". Il en résulterait une augmentation de la production globale, engendrant croissance et réduction de la pauvreté. Cependant, d'autres font valoir que certains pays doivent être protégés pour être en mesure d'augmenter leur capacité de production – en particulier les pays pauvres, dont les industries sont moins développées. À l'autre bout, le « protectionnisme » consiste pour les pays à protéger leurs marchés par l'imposition de taxes sur les importations et à aider les producteurs nationaux par des subventions. La situation actuelle est quelque part entre ces deux points de vue, tandis que le rythme et l'orientation de la libéralisation font encore l'objet de négociations. Un autre terme courant est celui de commerce « éthique » ou « équitable ». Ce terme renvoie à un modèle commercial particulier, qui défend les intérêts des producteurs. Il reconnaît l'importance d'une meilleure intégration des producteurs primaires et locaux sur les marchés internationaux, mais considère qu'un marché non réglementé a peu de chances d'aboutir à une redistribution égalitaire des bénéfices du commerce entre tous les acteurs de la production. Il préconise en conséquence des politiques où ceux qui ne récupèrent qu'une faible rémunération pour leur production puissent revendiquer une plus grande part du prix de vente final.

3.1.2 Relation entre commerce, croissance et réduction de la pauvreté

Les dimensions de développement du SCM et ses règles commerciales internationales ont été une source de désaccord permanent entre les pays développés et en développement, depuis l'entrée en vigueur de l'OMC. Au départ, l'idée que la libéralisation commerciale était en elle-même le facteur clé de la croissance et du développement automatique des pays pauvres était largement admise. Cependant, le rapport entre l'ouverture d'une économie (nécessité par la libéralisation commerciale) et son niveau de croissance économique fait encore l'objet de nombreux débats dans les cercles universitaires et politiques.

L'expérience des économies de l'Asie du Sud-Est, en particulier de Singapour, de Hong Kong, du Japon, de Taiwan (Chine) et de la Corée confirme une relation positive entre ouverture et croissance. Ces dernières années, le Chili et Maurice ont également enregistré de remarquables augmentations de revenu, grâce en partie aux réformes du commerce. Tous ces pays ont augmenté de manière substantielle leurs exportations et leur part du commerce dans le PIB, augmenté les niveaux de revenu, réduit la pauvreté et sont devenus d'actifs acteurs sur le marché mondial. Toutefois des réformes de politique commerciales ont été utilisées par ces pays pour enregistrer de tel succès.

La première forme, celle consistant en **une libéralisation du commerce** à l'échelle de toute l'économie, est pratiquée par Hong Kong, Singapour et le Chili. Ces pays ont supprimé toutes les barrières non tarifaires.

Une deuxième catégorie importante de réforme est celle de **la protection accompagnée de politiques de compensation pour les exportateurs**. Cette réforme tend à imposer des contrôles stricts sur les importations destinées aux marchés intérieurs, pour ainsi décourager les exportations. La Corée, Taiwan, la Chine et le Japon ont utilisé cette méthode pour parvenir à une croissance rapide et durable du commerce et du PIB.

Le troisième instrument de politique commerciale permettant de développer le commerce et de stimuler la croissance est la protection accompagnée de la création de **zones franches industrielles (ZFI)**.

Si de nombreuses études ont montré une relation positive entre ouverture et croissance (Dollar et Gatti [1999] ; Edwards [1993] ; Sachs et Warner [1995] ; Winters [1999] ; Ames, Brown, Devarajan et Izquierdo [2001]), d'autres ont démontré une relation négative (Rodrik [2001] ; Ben-David et Winters [1999]). D'autres études encore trouvent que ce rapport n'est ni évident ni direct (PNUD 2000 ; Cornia et Court [2001] ; Weisbrot, Baker, Naiman et Neta [2000]). Selon Winters et al. (2004), trois difficultés peuvent être rencontrées lorsque l'on tente d'établir un lien empirique entre commerce et croissance économique. **Premièrement**, pour les pays qui font peu ou pas de commerce avec le monde extérieur, il est très difficile de mesurer l'état de leur commerce. **Deuxièmement**, la libéralisation du commerce en elle seule ne garantit pas un effet durable sur la croissance. Elle doit être combinée à d'autres politiques structurelles. **Troisièmement**, il est très difficile d'établir le lien de causalité.

Le fait que les pays dont les économies sont en développement soient potentiellement moins bien placés pour bénéficier immédiatement de la libéralisation commerciale et la nécessité pour eux de participer à la formulation des politiques commerciales internationales a été reconnue pour la première fois en [2001], lors du cycle de négociations de l'OMC de Doha. Il est apparu de manière de plus en plus évidente que le commerce mondial n'était pas qu'un problème abstrait de macroéconomie mais englobait des domaines stratégiques du développement comme l'agriculture, les services, les droits de propriété intellectuelle (DPI) et l'investissement. Ceci n'était pas sans implications pour l'emploi, les moyens de subsistance, le bien-être et les droits humains des individus. Les accords de commerce touchent les individus par leurs répercussions sur les prix, l'emploi et les structures de production. Ceci se traduit de façon variable sur les différents groupes d'individus, selon leurs positions

différentes au sein du système économique. Comme ce rapport l'établira, ces positions différentes ne sont pas seulement le fruit de contextes nationaux différents, mais aussi de facteurs sociaux et culturels comme le genre, l'appartenance ethnique, le milieu social ou la caste.

3.2 Economie du genre, commerce et lutte contre la pauvreté

Nous aborderons successivement dans cette sous-section le genre à travers ses définitions et caractéristiques, ensuite nous évoquerons différentes approches genre comme l'économie féministe, l'approche « genre et développement », l'approche libérale et l'Intégration des Femmes au Développement (IFD) et les théories de la dépendance et l'approche Genre et Développement (GED) .

3.2.1 Qu'est-ce que le genre ?

Le genre est un mot qui fait référence aux types de rapports sociaux entre les hommes et les femmes et correspond au mot anglais « Gender ». Il doit son émergence à la volonté de spécialistes américaines d'étudier et d'élucider les rapports sociaux de sexe au début des années 70, *Sexe, Genre et société*. Selon des chercheurs comme Fatou Sow, le genre se différencie du sexe biologique et désigne la construction historique, culturelle et sociale du sexe, dans un système à deux termes, le masculin et le féminin. En d'autres termes les genres ont une base culturelle ; ils sont définis par la société qui en détermine les activités, les statuts, les caractéristiques psychologiques, etc. (exemple: en Europe, les femmes sont émotives ou sensibles et les hommes rationnels). Définir le genre est donc simple: il s'agit de l'ensemble des différenciations (activités, rôles, pouvoirs) entre les hommes et les femmes, produites par la société dans laquelle ils et elles vivent. S'il est aisé de définir le "genre", en appréhender le concept est moins facile car l'analyse et les implications qui en découlent sont multiples, complexes et essentielles. Une approche globale qui examine la différenciation selon le genre amène à considérer non seulement les différents groupes sociaux mais aussi -et surtout- les relations de ces groupes entre eux; nous parlerons donc des relations de genre plutôt que d'un genre (les femmes) isolé de l'autre. Les relations de genre sont un "construit social". Elles influencent les conditions de vie de chaque genre. Elles fixent leur position dans la société, leur pouvoir, etc. Elles définissent les cadres institutionnels, sociaux, culturels, économiques, politiques, dans lesquels les genres évoluent. Elles sont différentes dans l'espace, d'une culture à l'autre, d'une religion à l'autre ou d'une société à l'autre. Elles évoluent aussi dans le temps. Les relations de genre sont dynamiques et centrales. Elles sont différentes selon les cultures, les collectivités, les époques, les religions, etc. Elles évoluent; elles sont dynamiques,

influencent et sont influencées par divers facteurs. Quelle que soit la société, les relations de genre sont primordiales dans les rapports sociaux; les relations de genre sont un des fondements essentiels de chaque société. Bien que souvent oubliées, c'est autour de ces relations que se structure et évolue la société. Les femmes et les hommes ont des besoins différents et spécifiques. Dans une société donnée, les hommes et les femmes sont socialisés différemment et fonctionnent souvent dans des sphères différentes; leurs expériences, leurs priorités, leurs perspectives sont généralement différentes. Dans les sociétés occidentales, les relations de genre, comme la plupart des rapports sociaux, ont été et sont principalement influencées par les facteurs économiques, l'éducation, la religion, les mouvements de femmes et de féministes et la force des organisations de femmes dans les PVD, ainsi que des politiques nationales et internationales. Les femmes représentent un groupe discriminé et défavorisé par rapport aux hommes. Ceci se remarque notamment à leur niveau de bien-être, à l'accès aux moyens de production (par exemple, le peu d'accès des femmes à la terre dans la plupart des sociétés du Sud), à leur statut social et politique, etc.

3.2.2 L'approche Genre

Le choix de l'approche genre s'explique par le fait que notre champ d'analyse renvoie à une comparaison entre les hommes et les femmes en termes de situation dans la vie économique et sociale. Beaucoup d'approche s'offre à nous pour l'étude du « Genre, commerce sous régional et dynamiques commerciales ». Mais de toutes ces approches c'est celle de l'économie féministe, de l'approche genre et développement, de l'approche l'IFD, et les théories de la dépendance et l'approche Genre et Développement (GED) qui semble le plus prendre en compte notre préoccupation.

3.2.2.1 L'économie féministe

On considère généralement que les résultats et l'impact des réglementations commerciales n'ont pas d'incidence en termes de genre, ou du moins qu'elles ont des retombées positives ou sans gravité pour les femmes. En conséquence, les priorités nationales des politiques et des négociations commerciales sont définies en l'absence de toute analyse de genre. La soi-disant « neutralité sexuelle » du commerce dévalorise le travail des femmes et masque le rôle des femmes en tant qu'actrices économiques. Cependant, les femmes jouent de nombreux rôles clés dans le commerce en tant que productrices, employées et consommatrices, ainsi que dans la reproduction et l'entretien de la force de travail. On estime à au moins 11 billions de dollars US la contribution invisible, non-monnaire, des femmes à l'économie (PNUD [1995]). L'ancrage théorique et opératoire de l'approche sensible à la

dimension du genre, qui sert à analyser les accords commerciaux dans ce rapport, est dérivé de l'analyse économique féministe appliquée au commerce international et à la formulation des politiques commerciales. L'analyse économique féministe s'intéresse au genre en tant qu'unité d'analyse économique. Elle prend en compte le travail non rémunéré des hommes et des femmes et leurs différentes responsabilités à l'égard des enfants et de la communauté (reproduction sociale), ainsi qu'un ensemble de variables macro-économiques. L'analyse économique féministe cherche à comprendre l'impact de la division sexuelle du travail sur l'autonomisation des femmes, leur bien-être et les types de travail qu'elles entreprennent. Elle se penche également sur le travail non rémunéré des femmes et l'impact que l'intensification et l'expansion du commerce peuvent avoir sur lui (Elson, Evers et Gideon [1997]).

3.2.2.2 L'approche « genre et développement »

Le développement des sociétés concerne avant tout les êtres qui les composent. Or, ces « populations » ne représentent pas des masses homogènes : elles se différencient par l'origine ethnique, la classe sociale, le degré de validité, l'âge, l'appartenance à une religion... et le sexe. Chacune de ces différences influence, et souvent de façon combinée, la vie des personnes. Le sexe est un des facteurs déterminants, car sur la base de cette spécificité biologique, s'opère une construction sociale d'identités sexuées. Chaque société façonne les identités et les rôles féminins et masculins en termes d'activités, de statuts, de droits et de responsabilités. Ce sont ces identités que l'on appelle les rapports sociaux de sexe, ou le genre. Elles ne sont pas figées et évoluent, plus ou moins lentement, suivant les situations sociales, politiques, culturelles, religieuses et économiques. Les différences biologiques entre les femmes et les hommes ne constituent pas et ne justifient pas les inégalités entre les sexes. C'est surtout la culture (au sens large) qui intervient en élaborant des systèmes qui transforment les différences sexuelles en inégalités de genre.

Intégrer le genre dans le développement, c'est admettre que les rapports sociaux de sexe sont parmi les facteurs déterminants dans tout processus social et donc aussi dans les projets de développement. C'est reconnaître que les identités sexuelles sont très souvent à l'origine de besoins et d'intérêts spécifiques des femmes et des hommes qui doivent être pris en compte à chaque stade du cycle d'un projet.

Les tentatives de définition du « genre » montrent qu'il s'agit en réalité d'un concept (les rapports sociaux de sexe), d'une démarche s'appuyant sur des outils particuliers et d'un objectif, celui de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'ensemble représente une

approche d'une certaine complexité, une approche par les droits et non par les besoins, une approche qui demande toujours une forte contextualisation.

3.2.2.3 L'approche libérale et l'Intégration des Femmes au Développement (IFD)

Elle situe l'inégalité dans les modèles de socialisation en fonction du sexe qui confinent les femmes à des situations d'infériorité. Elle revendique une situation plus égalitaire entre les hommes et les femmes à travers des réformes pour améliorer les conditions sociales, économiques et juridiques des femmes. Ainsi, tout en relativisant les déterminations biologiques des inégalités entre les sexes, elle repose sur un certain déterminisme social, car l'approche libérale ne critique pas les structures d'oppression d'où viennent les idéologies sexistes ainsi que les lois et pratiques inégalitaires.

L'approche IFD cherche à réduire les discriminations vis-à-vis des femmes. Elle estime que c'est à travers le processus de socialisation que les femmes et les hommes se voient attribuer des rôles qui sont présentés comme étant inhérents à leur sexe biologique. Les tenants de cette approche pensent que les inégalités entre les sexes s'estomperont d'elles-mêmes lorsque les femmes deviendront des partenaires économiques à part entière dans le développement.

Le grand mérite de l'approche IFD a été de démontrer que le développement et le processus de changement social affecteraient différemment les hommes et les femmes. Elle a permis de reconnaître que l'expérience des femmes, en ce qui concerne le développement et le changement social, est différente de celle des hommes. Il devint légitime de mener des recherches portant spécifiquement sur les expériences et les perceptions des femmes. Elle a développé des activités pour les femmes sans remettre en question les rapports sociaux inégalitaires.

L'approche IFD ne permet pas de rendre compte des dynamiques sociales ou d'intégrer les pratiques et les discours par lesquels les acteurs et actrices contestent l'idéologie dominante sur la différence sexuelle, ni de dire comment se construit continuellement la structure sociale. Il n'a pas pris en compte les situations de dépendance des économies du Tiers-monde par rapport au système capitaliste mondial, ni les conséquences de cette dépendance sur les femmes. Il n'a pas tenu compte des différences de classe, de race et de culture au sein de la société, ni des stratifications et rapports d'exploitation qui existent entre les femmes elles-mêmes. A côté de cette approche il y a l'approche Femme et Développement.

3.2.2.4 Les théories de la dépendance et l'approche Genre et Développement (GED)

À la différence des autres cadres théoriques, l'objet de l'approche genre n'est pas la femme en tant que telle, mais les rapports sociaux qui façonnent les perceptions et attribuent des rôles et des responsabilités spécifiques aux femmes et aux hommes. Elle introduit la perspective de l'analyse sexospécifique qui permet de prendre en compte les différences et contraintes qui affectent hommes et femmes dans les rapports qu'ils entretiennent dans les domaines de la reproduction, de la production, ainsi qu'au niveau politique. Appliquer à notre étude elle va nous permettre d'appréhender la situation des femmes dans les domaines économiques et juridique. Quels est leurs positions vis-à-vis des hommes. Quel est la part des femmes dans le commerce et dans les sphères de décisions des politiques commerciales. Si leurs droits sont respectés au même titre que ceux des hommes.

4. IMPACTS DU COMMERCE SELON LES SEXES

Cette partie met l'accent sur l'impact de la politique libéralisation commerciale sur les relations de genre, l'impact du commerce multilatéral sur l'égalité entre les hommes et les femmes et comment tout ce processus peut aboutir si elle n'est pas bien encadrée à une féminisation de la pauvreté. Il apparaît ici que le libéralisme non contrôlé a fini de mettre les femmes dans une situation de concurrence avec des hommes plus outillés et mieux préparés.

4.1. Impact de la politique libéralisation commerciale sur les relations de genre

Il n'est pas inutile d'inscrire la réflexion sur le genre et le commerce entre pays d'Afrique de l'Ouest dans les débats plus larges sur les rapports entre libéralisation du commerce et genre. Williams a fait observer une relation réciproque entre les deux. « **La libéralisation du commerce peut faire progresser ou reculer l'inégalité entre les sexes, tandis que l'inégalité entre les sexes peut empêcher la libéralisation du commerce de livrer les résultats souhaités** » (Williams, 2004, p. 73). Certaines études avaient toutefois pour hypothèse que la libéralisation du commerce améliore les perspectives des femmes, surtout des travailleuses sans qualifications (Joekes, 1999; Nordas, 2003). Les auteurs parlent notamment du travail des femmes dans les zones franches industrielles (pour l'exportation) en Asie et dans les sociétés agricoles d'Afrique subsaharienne où la propriété des ressources naturelles est répartie de manière plus égale, et où les femmes jouent un rôle d'importance pour la distribution et la vente des produits de la ferme et du poisson. Si la situation des femmes dans le ménage peut se détériorer à mesure qu'un ménage passe à des cultures de rapport destinées à l'exportation, les femmes ont été nombreuses à trouver des avantages à travailler hors du ménage dans les nouvelles branches horticoles (Joekes, 1999; Nordas, 2003).

Cette analyse a été contestée par des auteurs pour qui la libéralisation du commerce est défavorable aux perspectives de moyens d'existence des femmes, ce qu'elles perdent du fait des politiques de libéralisation étant parfois plus importants que ce qu'elles y gagnent. Même quand leurs revenus ont augmenté, elles ont supporté en revanche des coûts de transaction et des risques élevés, ainsi qu'une charge de travail plus lourde, et le manque de temps (UNIFEM, 2006; Sander, 2009). Des recherches sur l'agriculture ont, par exemple, montré que dans plusieurs pays d'Afrique, la libéralisation du commerce avait entraîné la fermeture de points de vente publics locaux, et que si les hommes comme les femmes ont été touchés,

les femmes en avaient plus pâti du fait qu'elles ont moins de mobilité. Le passage aux cultures d'exportation a entraîné par ailleurs la spéculation sur les terrains et la perte de ressources foncières communes. Les femmes en étaient plus tributaires que les hommes, et leurs moyens d'existence ont de ce fait été plus touchés par cette perte que ceux des hommes (Baden, 1998).

La libéralisation du commerce fait aussi que les produits agricoles soient accessibles à bon marché, et peut faire baisser les prix à la sortie de l'exploitation et augmenter la concurrence avec les produits importés. Ajoutés à l'élimination des subventions dans les pays en développement, ces facteurs peuvent soit augmenter les revenus du secteur des exportations, soit les faire baisser du fait de la concurrence des produits importés et du coût élevé des produits chimiques, des engrais et des autres intrants agricoles. La libéralisation du commerce peut ainsi menacer l'accès aux vivres, au logement et aux services de base, du fait que les cultivatrices et les entrepreneuses risquent de perdre leurs moyens d'existence et leurs marchés sous l'effet de l'afflux d'articles fortement subventionnés de pays développés (Williams, 2004; Musa, 2006).

Les politiques de libéralisation économique expliquent aussi pourquoi les femmes pratiquant le commerce transfrontalier sont si nombreuses dans des emplois non viables, solutions d'emploi de remplacement. Dans certains cas, du fait qu'elles sont désavantagées au plan socioéconomique, les femmes n'ont pas la possibilité de tirer parti des opportunités ouvertes par la libéralisation du commerce.

4.2. Genre, commerce et féminisation de la pauvreté

Aujourd'hui, près de 1,5 milliard² d'habitants sur notre planète vivent dans une situation de pauvreté extrême avec moins de 1 (un) dollar par jour. Et les trois quart (3/4) de ces pauvres vivent en zones rurales. A l'instar des autres zones économiques du sud, la pauvreté dans l'espace CEDEAO est devenue un phénomène à dominante rurale et affecte particulièrement les couches les plus vulnérables telles que les femmes et les enfants. Dans les milieux ruraux, les indicateurs de développement humain attestent une difficulté d'accès des populations aux services sociaux de base tels que l'éducation, la santé, l'eau, mais aussi aux structures financières qui devraient pourtant être le soubassement de tout développement. Cette situation précaire dans laquelle vivent beaucoup de femmes au sein de l'espace CEDEAO, est une grande préoccupation pour les gouvernements nationaux mais aussi pour

² Rapport PNUD 2011

certaines organismes internationaux. C'est ainsi que ces derniers ont uni leurs efforts en initiant des programmes et des projets de développement tendant à réduire le fossé qui existe entre les groupes sociaux. Les 1,5 milliard de personnes qui vivent avec au plus 1 dollar par jour sont principalement constituées de femmes. De plus, le fossé entre les femmes et les hommes pris dans le cycle de la pauvreté a continué de se creuser au cours de la dernière décennie. C'est généralement l'expression de « féminisation de la pauvreté » qui sert à désigner ce phénomène. Dans le monde, les femmes gagnent, en moyenne, à peine plus de 50 % de ce que gagnent les hommes (ONU, 2000). Les femmes pauvres n'ont souvent pas accès aux ressources essentielles que constituent le crédit, le prêt et l'héritage. Leur travail n'est ni récompensé, ni reconnu. Leurs besoins sanitaires et alimentaires ne constituent pas des priorités. Leur accès à l'éducation et aux services d'aide est insuffisant ; leur participation à la prise de décisions dans le foyer, comme au sein de la communauté, est minimale. Les femmes prises dans le cycle de la pauvreté n'ont pas accès aux ressources et aux services qui leur permettraient d'en sortir. Le Programme d'action adopté en 1995 à Beijing, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, a identifié l'élimination du fardeau persistant et grandissant de la pauvreté qui pèse sur les femmes comme un des 12 domaines critiques requérant une attention et une action particulières de la communauté internationale, des gouvernements et de la société civile. Un des accomplissements majeurs de la Conférence de Beijing réside dans la reconnaissance par les gouvernements de la dimension sexospécifique de la pauvreté. La Conférence a conduit au déploiement d'efforts visant à recentrer les politiques d'élimination de la pauvreté afin qu'elles répondent spécifiquement aux besoins des femmes, en particulier dans les zones rurales. Elle a également permis d'introduire une définition plus large de la pauvreté, une définition qui ne tient pas uniquement compte de besoins élémentaires minimaux, mais englobe aussi le déni des opportunités et des choix. Cette conception de la pauvreté a réorienté les analyses sur la place des femmes dans les économies des pays du Sud à l'instar de ceux de la CEDEAO. De ce fait, depuis la « découverte » du rôle économique des femmes, parallèlement aux effets socialement dévastateurs des politiques d'ajustement structurels, l'attention des ONG et des organisations et institutions internationales est braquée sur les femmes, qui se retrouvent au cœur des programmes « d'activités génératrices de revenus » d'abord, puis « d'entrepreneuriat ». Plus récemment, on observe un changement d'échelle des programmes, tenant compte de la place des femmes dans l'économie mondialisée avec sa nouvelle division sexuelle du travail (ouvrières dans les zones franches, migrantes assumant des rôles clés dans ce que l'on qualifie de l'économie du « care », etc.). Depuis, il ne s'agit plus d'analyser seulement la place et

l'apport des femmes au niveau macroéconomique mais surtout au niveau microéconomique en tentant de comprendre l'apport des femmes dans la prise en charges des ménages. Cela, d'autant que ces dernières années, la situation s'est complexifiée : il est devenu impossible dans certains pays d'acheter de quoi se nourrir, tant les prix se sont envolés et les salaires sont bas. La faim a provoqué des émeutes à travers le monde en 2008³, et l'approvisionnement des ménages en nourriture est très préjudicié. Il est donc important de rendre des activités productives et rentables des femmes, voire de les renforcer par leur insertion dans l'économie formelle, car ce sont souvent ces activités qui permettent la subsistance des familles dans la zone CEDEAO. Cet apport des femmes ne peut pour autant s'analyser qu'en rapport avec les modes d'organisation sociales en vigueur. Pour cela, il est nécessaires que les programmes et les politiques qui soutiennent les activités économiques des femmes les placent au centre des processus de décisions et tiennent compte de leurs expériences et de leurs ambitions dans des contextes où la culture, la religion et les traditions, très disparates d'un pays à un autre, présentent des opportunités et des obstacles pour leur développement économique. La valorisation du travail des femmes, que ce soient les tâches domestiques, les travaux familiaux, ou toutes les autres activités qu'elles mènent, est cruciale pour qu'elles accèdent à une pleine reconnaissance de leur rôle économique et à un « *mieux-être* ». Cela d'autant plus que les données au niveau mondiales comme dans l'espace CEDEAO sur la situation socio-économique des femmes n'est toujours pas reluisante.

³Voir le bulletin n°7 du Réseau Genre et Action

5. FEMMES ET COMMERCE DANS LA ZONE FRANCOPHONE DE LA CEDEAO

Cette partie analyse la place réelle des femmes dans le commerce surtout transfrontalier. Cette analyse a permis de voir comment les femmes évoluent dans les clés de l'industrie, l'agriculture et les services au niveau des pays étudiés. L'étude de ces services montre une disparité d'accès à ces services selon le sexe et le pays. De cela découle une analyse des problèmes rencontrés par les femmes dans les activités commerciales, en termes d'accès aux ressources économiques, de problèmes institutionnels et politiques et d'infrastructures, de capitaux et d'informations.

5.1 Place des femmes dans le commerce transfrontalier dans les pays francophones

Les femmes ont renforcé au cours des dernières décennies leur présence dans le commerce Régional, notamment dans les transactions transfrontalières. Elles sont rapidement apparues comme les animatrices des marchés frontaliers de produits de toutes catégories, notamment des produits agro-alimentaires locaux et importés du marché international. A partir de cet instant le champ des activités commerciales des femmes a commencé à dépasser les limites de la sphère domestique et des espaces de proximité. Les femmes s'ouvrent aux marchés transnationaux s'offrant ainsi plus d'opportunités d'affaires. Dans certains cas, l'importance des affaires a pu propulser les femmes au sommet de l'élite, voire d'une bourgeoisie compradore locale, (les Nana BENZ de **Lomé-Togo**), expression d'une classe d'entrepreneurs féminins dynamiques.

Il apparaît que la participation des femmes aux activités économiques de l'espace CEDEAO est certes élevées mais se limite souvent à des activités agricoles et en tant qu'aides familiales ou encore à des activités informelles indépendantes dans un secteur commercial essentiellement ambulante et précaire.

Au **Burkina Faso** par exemple la contribution des femmes du secteur informel dans la formation du PIB est la plus élevée avec 63,1% de la valeur ajoutée manufacturière et 28,6% du PIB total. Elles occupent 40% de l'emploi du secteur informel et contribuent pour 28,6% du PIB de ce secteur qui contribue à hauteur de 36,2% du PIB total du pays.

Au **Bénin**, les femmes commerçantes représentent 59,7% des emplois du secteur informel et contribuent pour 21,8% du PIB non agricole du pays.

Au Mali, les femmes représentent 71,9% des emplois informels, principalement dans le commerce, et leur apport dans le PIB du secteur informel est estimé à 62%.

Actrices incontournables dans l'économie de la CEDEAO, les femmes dans cet espace se caractérisent surtout par une pratique de plus en plus accrue du commerce transfrontalier. Activité économique dominante chez les femmes, le commerce pour se développer et profiter des opportunités offertes par l'espace CEDEAO requiert une liberté de déplacement sans limite selon les règles établies et acceptés par tous les Etats membres. Dans l'espace CEDEAO, la présence des femmes et les contraintes qu'elles rencontrent dans l'activité commerciale transfrontalière font peu d'information et rarement l'objet d'une étude.

Sachant que la promotion du développement économique, social et culturel de la région de l'Afrique de l'ouest, dans une moindre mesure, passe par l'intégration de toutes les couches sociales, la CEDEAO, dans sa démarche, vise à prendre en compte les intérêts stratégiques des femmes et des hommes, à accélérer la réalisation des objectifs d'équité et d'égalité, et à impliquer davantage les femmes en tant qu'actrices de développement, dans le processus d'intégration régionale.

5.2 Genre et commerce dans différents secteurs d'activité

5.2.1. Le secteur agricole.

La diversité des systèmes agro-écologiques confère à l'Afrique de l'Ouest francophone, une large gamme de produits agro-pastoraux qui alimentent pour l'essentiel les échanges sous régionaux.

- **Les tubercules et racines** : au rang desquels figurent l'igname et le manioc. L'Afrique de l'Ouest constitue la première région mondiale productrice d'ignames, avec une offre estimée à 50 millions de tonnes en 2010. La production de manioc (72 millions de tonnes en 2010), et ses nombreux dérivés, notamment les produits à forte valeur ajoutée comme l'amidon, le tapioca est devenu un des produits stratégiques de la région.
- **Les céréales sèches** (mil, sorgho, maïs) et le riz dont l'offre régionale a été multipliée par 3,5 entre 1980 et 2010, en passant de 16 millions de tonnes à 56 millions. Les céréales constituent une des composantes essentielles des échanges commerciaux de l'Afrique de l'Ouest.

- **Les produits animaux.** Le cheptel de l’Afrique de l’Ouest est estimé à 60 millions de têtes pour les bovins et 160 millions pour les petits ruminants, pour l’essentiel, fournis par le Niger, le Mali et le Burkina-Faso. Avec les combustibles, les transactions des animaux sur pieds constituent une des composantes majeures du commerce sous régional.

5.2.3. Les produits industriels

La production industrielle de l’Afrique de l’Ouest francophone est encore relativement faible, situation qui contribue à maintenir à un niveau bas, le volume et la valeur des échanges intracommunautaires et internationaux de la région. La part des produits industriels dans les exportations totales de l’Afrique de l’Ouest est estimée à 0,1%. Alors que le secteur secondaire contribue pour 30,3% à la formation du PIB, la production manufacturière, par ailleurs dominée par l’agro-industrie ne contribue qu’à hauteur de 7,3% à la création de la richesse régionale (PICAO, 2010). La production est dominée par deux pays : la Côte d’Ivoire et le Sénégal. Les produits mis sur le marché vont des denrées alimentaires (les conserves de jus de fruits, les bières) aux combustibles (pétrole raffiné, huile à moteur) en passant par les produits chimiques, le ciment et les cotonnades etc.

5.2.3. Le secteur des services

Le commerce des services connaît une montée en puissance, même s’il est encore difficile d’évaluer son importance. Ainsi les transactions financières qui occupent le premier poste du commerce des services sont favorisées par l’extension régionale des grands groupes bancaires : UBA (United Bank of Africa), EcoBank, Bank of Africa, Diamond Bank, Banque Atlantique. Certaines, comme le groupe NSIA combinent les fonctions bancaires et des assurances. Les BTP et le tourisme commencent également à faire une percée sur le marché communautaire avec l’émergence des groupes d’envergure régionale. C’est le cas de la Compagnie Sahélienne d’Entreprise du Sénégal (CSE), de Kanazoé au Burkina-Faso pour les BTP et du groupe AZALAI du Mali pour l’hôtellerie. Les bases d’un commerce des services se consolident avec la naissance de grands groupes ouest africains.

5.3 Problèmes rencontrés par les femmes dans l’activité commerciale

Comme dans l’ensemble des questions qui touchent aux lois, normes, conventions et traités portant sur les femmes, la problématique femme et commerce dans l’espace CEDEAO peine à trouver son efficacité. La libre circulation des personnes et des biens dans l’espace CEDEAO a été certes votée, signée et ratifiée à travers des lois, protocoles et traités, mais dans

la réalité, l'application tarde à être effectif. Les acteurs du commerce particulièrement les femmes rencontrent d'énormes problèmes dans leurs activités commerciales.

5.3.1 Difficultés d'accès des femmes aux ressources économiques

L'activité commerciale ne peut réellement se développer quel que soit la volonté des décideurs sans un accès de ses acteurs aux ressources économiques. Si de manière générale, les ressources économiques de la zone CEDEAO sont limitées, leur concentration entre les mains de certains groupes continue à être un facteur handicapant pour les autres groupes comme les femmes.

Les difficultés d'accès des femmes aux ressources économiques transparaissent aussi bien par leur faible taux d'accès aux crédits qu'à certaines ressources de productions de biens services. Les barrières socio culturelles conjuguées à la pauvreté a fini de plomber la capacité de nombreuses femmes surtout en zone rurale de présenter des garanties auprès des structures bancaires traditionnelles pour accéder aux crédits. A cela, il faut ajouter, la marginalisation des femmes dans l'accès des ressources de production comme le foncier dans de nombreux pays. Cette marginalisation, a fini de placer les femmes dans la périphérie de nombreux circuits de commercialisation de produits échangés au sein de l'espace CEDEAO.

5.3.2 Problèmes institutionnels et politiques

Parmi les difficultés qui affaiblissent les secteurs du commerce dans la zone, on peut citer les faiblesses des secteurs de production des économies ouest-africaines. Si la zone francophone bénéficie de l'utilisation d'une monnaie commune le Franc CFA, les rapports des commerçantes citoyennes de ces pays de l'espace UEMOA avec les autres acteurs des pays utilisant d'autres monnaies impacte beaucoup sur leurs échanges. On assiste ainsi, à une absence d'harmonisation monétaire qui frappe de plein fouet les échanges économiques entre les pays francophones et les autres pays membres de la CEDEAO. Parmi les obstacles politiques et de gouvernance dans le commerce transfrontalier qui impactent sur les femmes, on peut relever la multiplicité des langues de travail d'un pays à un autre. L'Afrique de l'Ouest est la seule région, à part l'Afrique centrale, où l'on trouve trois langues officielles – l'anglais, le français et le portugais. Même si ces langues officielles ne sont pas toujours celles qui sont utilisées par les femmes dans leurs transactions, elles ont une incidence réelle sur leurs démarches administratives qui, est accentué par le fort taux d'illettrisme des commerçants, qui, même s'elles sont instruites, ne connaissent généralement bien qu'une seule langue, de sorte que la multiplicité des langues officielles est un obstacle au commerce

transfrontalier. Les commerçantes dans l'espace CEDEAO sont souvent victimes de préjugés qui rendent leurs rapports avec certains pouvoirs publics très tendus. En dépit de l'existence de tout un dispositif réglementaire et juridique entre les Etats pour faciliter la libre circulation des biens et des personnes et contre la discrimination envers les femmes, on assiste toujours à des problèmes d'atteintes à ces libertés, liés aux mêmes à la gouvernance des politiques publiques au sein de l'espace CEDEAO. Par exemple dans une étude menée par l'UNIFEM en 2008 (Randriamaro et Budlender, [2008]), montre que les institutions au sein de la CEDEAO ont un effet plus défavorable que favorable sur les activités des commerçantes. Parmi les obstacles relatifs à ces institutions, l'étude relevait les pots-de-vin à verser les pertes de marchandises qui sont devenus tellement courant que les commerçantes les considéraient même comme des frais habituels du commerce transfrontalier, à prendre en compte dans les arrangements. A côté de ce fait, il faut souligner aussi l'insécurité qui est présente presque le long de tous les corridors commerciaux au sein de l'espace. L'insécurité à laquelle sont exposées les commerçantes est aggravée par le fait qu'elles n'ont souvent pas de documents de voyage valables et ne savent pas toujours si elles doivent s'acquitter d'un droit sur les marchandises qu'elles transportent. A cela s'ajoute, la méconnaissance par les agents des Etats préposés aux contrôles du cadre réglementaire au niveau de l'espace, particulièrement en ce qui concerne les documents relatifs aux personnes, aux marchandises et aux véhicules. A côté de cette méconnaissance des textes en vigueur, il y avait aussi, des conflits entre l'application des dispositions des différents accords de part et d'autre des frontières et l'harmonisation des législations entre les Etats. Ce manque d'harmonisation est un facteur bloquant pour les femmes qui doivent se plier à des formalités interminables pour l'obtention des documents officiels. L'absence d'institution communautaire de contrôle au niveau des frontières sur les répressions et les manquements de certains Etats souvent signalés, comme les plaintes faisant état d'extorsions restent souvent longtemps sans effet. Les stéréotypes sexistes au niveau des frontières ne sont pas aussi pour faciliter l'activité des femmes et cela les rend très vulnérables aux demandes de relations sexuelles contre des services, venant d'agents officiels. Elles sont ainsi parfois victimes de harcèlements ou d'attaques sexuels du fait de gens très divers, agents officiels ou particuliers. Elles risquent plus aussi de se faire voler leurs marchandises ou de perdre tout leur stock de denrées périssables. Il s'ensuit une insécurité physique et financière, des risques accrus, et des coûts plus élevés pour les consommateurs (Ibeanu [2007], Morris et Saul [2000]). Les législations nationales en matière de migration au sein de l'espace et celles relatives aux échanges commerciaux ne suivent pas la même dynamique d'harmonisation et d'application. Ceci fait que les politiques

commerciales soient privilégiées au détriment des politiques de migration. La superposition de deux cadres réglementaires CEDEAO et UEMOA avec des perspectives politiques parfois différentes offre certes des possibilités, mais pose aussi le problème de structures parallèles et de mandats qui se chevauchent, sur fond de ressources limitées. Elle entraîne aussi des complications pour les accords que concluent les pays de la région (CEDEAO [2008]). Il apparaît ici que si les rapports commerciaux entre les Etats francophones de l'espace c'est à dire ceux de l'UEMOA sont facilités par l'existence d'une réglementation commune au sein de cet sous espace, leurs rapports avec les autres membres de la CEDEAO obéissent à une autre réglementation à laquelle les femmes sont obligées de se conformer. Cette superposition de réglementation constitue un labyrinthe dans lequel souvent se perdent les acteurs et actrices du commerce transfrontalier. Mais il faut noter que de même que la CEDEAO, l'UEMOA connaît des difficultés dans l'application des textes. Cela concerne aussi bien le Tarif extérieur commun (TEC) que l'harmonisation des instruments douaniers statistiques tels que certificats d'origine, nomenclatures douanières et statistiques, et déclarations en douane, n'ont pas été appliqués uniformément. Les problèmes d'instabilité politique et d'insécurité ne sont pas pour faciliter l'application intégrale des protocoles de la CEDEAO. Faute d'une application globale et concrète des accords de libéralisation du commerce, les femmes n'ont pas recueilli les avantages. En effet, les femmes s'activent surtout dans la commercialisation des produits non traités, tels que les produits agricoles et les articles d'artisanat traditionnel, et malheureusement l'accord signé entre les Etats relatif à ces produits depuis 1979 n'est toujours pas intégralement appliqué. Les retombées que les femmes pourraient tirer de l'application du protocole sur la commercialisation de ces produits sont énormes et cela impacterait sans aucun doute de manière positive sur leurs affaires et leurs revenus, surtout celles qui s'activent dans le commerce du détail.

5.3.3 Infrastructures : transports, capitaux et information sur les marchés

Le commerce ne peut prospérer sans certains facteurs clés à savoir un réseau de transport et la présence de capitaux et d'informations fiables sur le marché. Au sein de l'espace CEDEAO, bien que le réseau routier se soit amélioré ces dernières années, certaines voies de transport qui constituaient son point fort ont connu des difficultés réelles qui marqué négativement le commerce transfrontalier entre certains pays. C'est le cas par exemple de l'axe Dakar Bamako avec les difficultés notées dans la voie ferrée. Le fait que le transport de marchandise passe principalement par les routes limite la masse des échanges. Les moyens de transports utilisés principalement sont les camions, voitures, motocyclettes, bicyclettes,

chariots à bras et à traction animale. Selon une étude réalisée par Ibeanu [2007], 72% des échanges commerciaux se faisaient par véhicules commerciaux, 20% par la moto ou le vélo, et 6% à pied. Ces formes de transport de marchandises même s'ils présentent des limites pour le développement des échanges commerciaux, permettent aux femmes de contourner les points de passage des frontières et éviter ainsi les tracasseries administratives. L'étude montrait aussi que 70% des usagers des transports publics régionaux (chemin de fer compris) étaient des femmes (Ibeanu, 2007). Cette utilisation des moyens de transport obéit aussi à des logiques sociales qui reproduisent les réalités de genre. Les véhicules qui sont le moyen de transports le plus utilisé sont souvent dans de mauvais états si ce ne sont les routes. La qualité des moyens de transports et des routes est souvent un facteur de perte de gains pour les femmes qui commercialisent souvent des produits périssables. La sécurité routière est aussi un grave problème. Les femmes sont nombreuses à voyager avec leurs marchandises dans de grands camions non bâchés, ce qui les expose à des risques d'accidents encore plus graves. Elles parcourent souvent de longues distances de nuit sur des routes exposées aux vols à main armée. Cet état des moyens de transports se répercute sur la vie familiale des femmes qui sont souvent obligées de passer plus de temps lors de leurs déplacements. Pour faire face aux contraintes du transport, certaines femmes font acheter les marchandises par leurs transporteurs. Cela a permis le développement d'un service d'expédition dans beaucoup de zones commerciales et l'émergence d'intermédiaires au niveau des frontières. En plus des moyens de transport, l'autre problème auquel les femmes sont confrontées c'est l'accès aux capitaux pour financer leurs activités. Le système financier encore peu présent en zone rural, n'est toujours pas adapté aux activités des femmes micro entrepreneuses. L'absence d'un système bancaire harmonisé et adapté aux besoins des femmes les oblige souvent à voyager avec des sommes importantes d'argent. En plus des problèmes de sécurité que cela pose sur les commerçantes, il y a aussi la limitation de l'ampleur des opérations financières au niveau de la zone. Au niveau des pays francophones membres de l'UEMOA, la Banque régionale de solidarité (BRS) et les institutions privés de micro finance permettent aux acteurs du commerce d'accéder au crédit. Cependant, ces institutions malgré l'assouplissement de leurs conditions d'octroi des prêts ne prennent toujours pas en compte les couches les plus pauvres des femmes et qui sont pourtant majoritaire dans le commerce transfrontalier. Face à ces difficultés d'accès au crédit, les commerçantes dans leur écrasante majorité se tournent vers le système informel, basé sur des réseaux de confiance organisés entre grossistes, petits grossistes et détaillants. C'est ce système informel de crédit qui atténue les conséquences pour le commerce de la mauvaise qualité des services financiers dans l'ensemble de l'Afrique de

l'Ouest. L'accès à ces crédits, contrairement au système formel est uniquement basé sur des réseaux sociaux ou de parenté et des rapports de confiance entre les acteurs du commerce. Ce sont ces arrangements informels qui permettent aux grossistes comme aux détaillants d'offrir du crédit aux acheteurs, et de pratiquer des arrangements de troc qui donnent la possibilité de faire circuler les marchandises en l'absence de services financiers adaptés. Ce système, bien qu'il permet la circulation des capitaux, peut présenter parfois des risques qui justifient la réticence de certains à le pratiquer à tout va. Un autre système mis en place est le crédit « en marchandise ». Cela permet au grossiste de mettre à la disposition des commerçantes de la marchandise qu'elles remboursent au fur et à mesure qu'elles écoulent. Cette forme de crédit n'est pas considérée comme une dette. L'un des paradoxes du marché financier dans le commerce au niveau de l'espace est l'absence de l'assurance dans l'activité. Les services d'assurance n'ont presque pas l'assiette nécessaire pour offrir leurs services en vue de protéger les biens et la personne des femmes qui mènent de petites entreprises. En sus des problèmes liés aux infrastructures et aux capitaux, les commerçantes doivent aussi faire face au manque d'informations pour mener leurs activités. L'absence de structure officielle pour fournir les informations objectives sur les réalités du marché pousse les femmes à se fier à leurs réseaux de bouche à oreille. Ce manque d'informations, dans un environnement hautement concurrentiel où il y a trop d'opérateurs et trop de marchandises, est une cause de perte de gain énorme pour les femmes. Les commerçantes mobilisent certes leurs réseaux sociaux pour accéder aux informations mais la tendance à vendre les mêmes produits favorise la saturation souvent des marchés. En dépit de la concurrence, les femmes dans le commerce transfrontalier travaillent plus souvent collectivement que les hommes pour trouver des solutions. Elles se basent sur des réseaux informels d'amitié, de relations familiales et de religion et s'assurent appui financier, moral et affectif.

6. POLITIQUES COMMERCIALES DANS LES PAYS FRANCOPHONES DE LA CEDEAO

Un focus est porté ici sur les politiques commerciales au niveau de la zone CEDEAO avec un accent sur leur impact sur le genre. Parallèlement à ces politiques au niveau sous régional, quelques exemples de pays sont analysés. C'est à partir de ces différents niveaux qu'un regard critique est porté sur les différents instruments au regard du genre.

6.1 Politiques commerciales au niveau régional

6. 1.1 Programme régionaux relatif au commerce dans l'espace CEDEAO

A l'heure actuelle, au niveau de l'espace CEDEAO, il n'existe pas de politique commerciale commune, au sens d'un texte communautaire adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement, comme il en existe pour l'ECOWAP, par exemple. Le traité révisé de la CEDEAO, de 1993, indique que l'établissement d'une politique commerciale commune fait partie des éléments de la création d'un marché commun (article 3). S'il n'existe pas aujourd'hui à proprement parler de politique commerciale commune à la CEDEAO, un certain nombre de mesures et d'instrument de politique commerciale ont déjà été mises en œuvre, qui serviront de socle à la future politique commerciale commune :

- le schéma de libéralisation des échanges (SLE) ;
- la mise en place d'un prélèvement communautaire (PC) de 0,5 % ;
- la convention sur le TRIE ;
- l'harmonisation des règles d'origine avec celles de l'UEMOA ;
- l'harmonisation des normes avec l'UEMOA ;
- l'adoption d'une loi sur la concurrence ;
- l'harmonisation des législations fiscales indirectes intérieures ;
- la finalisation du TEC de la CEDEAO.

Les cas, ou les risques, d'incohérences que l'on peut mettre en évidence portent principalement sur le non-respect par les Etats membres des engagements communautaires concernant le SLE et le TEC. Une politique commerciale commune est néanmoins en cours d'élaboration auprès du département du commerce de la CEDEAO. Elle consiste tout d'abord à définir les éléments constitutifs d'une politique commerciale : zone de libre- échange, TEC, mesures d'accompagnement (règles d'origine, législation sur l'investissement et la

concurrence, mesures de sauvegarde, harmonisation des procédures douanières), ainsi que les diverses actions visant au développement des relations commerciales de la CEDEAO avec le reste du monde. Un travail d'harmonisation des politiques commerciales nationales doit ensuite être conduit pour aboutir à une politique commune. Dans ce contexte et dans le but d'illustrer nos propos, les exemples du Burkina Faso et du Sénégal seront présentés dans les paragraphes suivants.

6.1. 2 Instrument de politiques commerciale de la CEDEAO sensible au Genre

6.1. 2.1 Les politiques agricoles régionales : le Cas de l'ECOWAP

La politique agricole de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest vise à produire, pour un long temps, l'alimentation suffisante de la population, à développer l'économie et le social, à diminuer la pauvreté dans les Etats membres et à mettre plus d'égalité entre les territoires, les zones et les pays

Cet objectif général se divise en sept objectifs particuliers :

Objectif spécifique n°1 : donner une alimentation suffisante aux paysans et aux gens des villes et une bonne qualité des produits pour assurer la santé. On doit chercher que la région assure elle-même la nourriture de la région (Souveraineté alimentaire).

Objectif spécifique n°2 : diminuer les besoins de produits importés. Il faut d'abord produire les aliments et les transformer. Il faut aussi chercher à donner plus de valeur aux produits et voir comment les productions peuvent se compléter dans la région. Mais il faut faire attention aux problèmes des zones rurales ou aux pays difficiles à atteindre

Objectif spécifique n°3 : aider les exploitations agricoles à entrer dans les marchés nationaux, régionaux et internationaux. **L'objectif 4 vise particulièrement à améliorer les revenus des paysans et spécialement le revenu des femmes.**

Objectif spécifique n°4 : développer les possibilités des hommes et des femmes, créer des emplois, garantir les revenus venant de la production et aider ainsi au développement des services en milieu rural, spécialement en ce qui est de la santé. Il faut faire attention à la lutte contre les grandes maladies : VIH/Sida, paludisme, etc. **L'objectif 4 vise particulièrement à améliorer les conditions de vie des paysans, surtout des femmes.**

Objectif spécifique n° 5 : augmenter les systèmes de production adaptés aux différentes situations (agriculture et écologie) pour une plus grande production. Mais il faut valoriser et protéger les ressources naturelles et les diverses espèces (biodiversité).

Objectif spécifique n°6 : cherché à rendre moins fragiles les économies de l’Afrique Occidentale. Pour cela, diminuer les causes d’instabilité et d’insécurité régionales (catastrophes naturelles) et favoriser ce qui apporte la paix, la sécurité et un bon gouvernement.

Objectif particulier n° 7 chercher à donner à l’agriculture de l’Afrique Occidentale les moyens de trouver les finances permettant de soutenir les diverses exploitations et les filières. Ces moyens doivent aussi apporter l’argent pour les nombreux besoins d’investissement.

6.1. 2 Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG)

Le but du Centre pour le Genre est de combler les fossés existants entre les sexes et d'éliminer la discrimination dans le développement et d'améliorer les conditions économiques, juridiques et culturelles des femmes dans la sous-région.

Les objectifs du Centre sont de :

- Mobiliser et impliquer les femmes, en tant que partenaires et bénéficiaires dans le processus d'intégration régionale.
- Etablir une synergie viable entre les hommes et les femmes de la région dans le but de supprimer les disparités entre les hommes et les femmes dans les programmes de développement communautaire.
- Initier, coordonner et élaborer des projets et programmes dans chaque secteur de développement socio-économique en prenant en compte les domaines prioritaires des programmes de la CEDEAO.
- Aider les femmes à améliorer leurs performances dans leurs domaines d'activité et stimuler les compétences entrepreneuriales et la solidarité pour une culture de paix ;
- Aider au renforcement du commerce régional et de ses différentes formes dans l'espace de la CEDEAO ;Etablir un réseau de communication entre les femmes, les organisations féminines et le centre et conserver une base de données mise à jour ;
- Elaborer des mécanismes de coopération avec les institutions nationales, régionales et internationales, la communauté des donateurs bilatéraux et multilatéraux et le secteur privé pour la promotion de l'intégration du genre dans le développement.

6.2 Politiques commerciales au niveau national

6.2.1 Politique commerciale Burkina Faso

❖ Les mesures de politique commerciale appliquées au Burkina

Il n'existe pas aujourd'hui, à proprement parler, de document de politique commerciale au Burkina Faso, mais le pays finalise une politique de promotion du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, qui servira de cadre de référence. Par ailleurs, dans le cadre du cadre intégré, le Burkina Faso a terminé la réalisation de son étude EDIC qui s'intitule « Le défi des exportations dans un pays enclavé ». Cette étude contient une matrice d'action concernant le secteur coton, l'élevage, l'agriculture et l'agro-industrie, le sésame, l'arachide, la noix de cajou et le karité, les céréales, l'horticulture, les mines, les produits industriels et transformés, le climat des investissements, le transport et la facilitation du commerce, les douanes et enfin les politiques et institutions du commerce. Sur cette base, une stratégie nationale d'exportation est en cours d'élaboration. Notons cependant que les recommandations de l'EDIC (ministère du Commerce du Burkina Faso [2009]) sont très orientées vers les échanges internationaux, alors que le processus d'intégration régional soutenu par le Burkina Faso privilégie le développement des échanges régionaux. Dans le cas du Burkina Faso, le nouvel examen de l'OMC des politiques commerciales du Bénin, du Burkina Faso et du Mali a été finalisé en août 2010 de manière conjointe avec le Bénin et le Mali (OMC [2010]). Cet examen des politiques commerciales, ainsi que le précédent datant de 2004, et les éléments recueillis lors de la mission confirment que la politique commerciale du Burkina Faso (OMC [2004]) consiste en la mise en application de la réglementation de l'UEMOA. Les principaux instruments de la politique commerciale du Burkina Faso sont donc le TEC, le régime préférentiel accordé aux pays de l'UEMOA et de la CEDEAO, ainsi que les mesures de sauvegarde communes aux pays de l'UEMOA. Outre le TEC, le PC de la CEDEAO, le prélèvement communautaire de solidarité (PCS) de l'UEMOA et la taxe statistique, le Burkina Faso applique, conformément à la réglementation de l'UEMOA.

❖ Programme existant de libération du commerce dans le cadre du Programme d'ajustement douanier

De 1966 à 1990, l'économie burkinabé a été très réglementée, la stratégie économique faisant reposer l'investissement et la croissance sur le secteur public. Les résultats escomptés n'ont pas été atteints. Depuis 1991, le Burkina Faso s'est lancé dans un programme de

libéralisation du commerce dans le cadre du Programme d'ajustement structural avec le soutien des institutions du Fond monétaire international et de la Banque mondiale. Dans ce cadre, l'objectif du gouvernement est de rendre l'environnement favorable au développement des initiatives privées. A cet effet, des mesures ont été prises, à savoir, la suppression des licences d'importation ainsi que des restrictions à l'importation et à l'exportation; et l'adaptation de nos lois et règlements au nouvel environnement économique très libéral.

6.2.2 Politique commerciale Sénégal

L'examen de la politique commerciale du Sénégal par l'OMC date de 2009 et est mené conjointement avec celui de la politique commerciale du Niger (OMC [2009]). Comme pour le Burkina Faso, les informations contenues dans cette revue et les éléments recueillis lors de la mission, montrent que la politique commerciale du Sénégal consiste essentiellement à appliquer la politique commerciale commune de l'UEMOA. Par ailleurs, le Sénégal a défini, depuis 2001, une STRADEX qui vise, dans le domaine spécifique des exportations, une meilleure utilisation des potentialités sénégalaises, en tenant dûment compte de la demande internationale. La démarche utilisée est basée sur une approche dite de grappes sectorielles. Cinq grappes prioritaires ont été identifiées. Il s'agit des produits: horticoles y compris la floriculture, oléagineux, de la mer, culturels et de l'artisanat d'art, des télé-services. A partir d'une matrice produit/marché, des plans d'action succincts de développement des exportations sont développés pour les grappes sectorielles ciblées et pour les groupes de produits sélectionnés. Au Sénégal, l'EDIC réalisée en 2002 s'est basée sur les analyses STRADEX et a fait de nouvelles propositions concernant en particulier l'horticulture, le tourisme, l'artisanat et le textile. Sur cette base, le Sénégal a élaboré, en mars 2007, une matrice d'action intitulée : « Cadre intégré de développement du commerce extérieur du Sénégal ». Ce cadre intégré est construit autour de dix grands chapitres : mise en œuvre du plan d'actions ; politiques commerciales ; lever les contraintes au fonctionnement et à la croissance des entreprises ; la réforme des douanes pour faciliter les échanges commerciaux et développer les exportations ; renforcer les institutions qui appuient le développement des exportations ; les pêches ; l'agriculture ; le tourisme ; le textile et les vêtements ; l'artisanat. Pour chaque chapitre sont précisés des objectifs (au total 45), et pour chaque objectif sont identifiés, les mesures du cadre intégré, les mesures équivalentes du DSRP, l'état de la mise en œuvre, les besoins d'assistance exprimés et l'assistance disponible ou projeté.

En dehors de ces éléments, la politique commerciale du Sénégal est donc basée :

- Sur la libre circulation des marchandises au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO (pour les produits du cru, de l'artisanat traditionnel et les produits des entreprises productrices agréées) ;
- Sur la mise en œuvre du TEC au 1er janvier 2000 pour les produits importés hors de la zone UEMOA (y compris les PCS UEMOA 1 % et PC CEDEAO 0,5 % et la redevance statistique 1 %) ;
- Sur des règles d'origine communes à l'UEMOA et à la CEDEAO depuis 2003 ;
- Sur des mesures de sauvegarde et de protection communes.

Le Sénégal, depuis novembre 2007, a fermé ses frontières aux volailles et viandes de volailles pour lutter contre la grippe aviaire. Cette mesure est toujours en vigueur y compris pour les pays fournisseurs déclarés indemnes. De même, le pays a mis en place une mesure SPS sur les importations d'huile de palme, contestée par la Côte d'Ivoire. L'UEMOA a récemment donné raison à la Côte d'Ivoire et demandé au Sénégal de lever cette mesure. A l'instar du Burkina Faso, en 2008, face à la hausse des prix des produits alimentaires le Sénégal a suspendu ponctuellement la perception des droits de douane et de la TVA, notamment sur le riz, le lait, la farine, et autres produits, et subventionné le riz à la consommation. Le Sénégal a conservé des valeurs minimales pour une liste de produits limitée. L'utilisation de ces valeurs a été acceptée par l'OMC jusqu'au 30 juin 2005, prolongée ensuite jusqu'au 30 juin 2007, puis jusqu'au 30 juin 2009 (OMC, 2008). Les valeurs minimales concernent aujourd'hui les catégories suivantes de produits : gomme à mâcher, bonbons, pâtes alimentaires, biscuits, gaufres et gaufrettes, biscuits secs, boissons alcoolisées, allumettes, mouchoirs en papier, papier hygiénique, cahiers scolaires, articles de ménage en aluminium, fer ou acier, sacs et gaines tissés en polypropylène, vélos ordinaires, cyclomoteurs, piles électrique. Ces valeurs minimales sont contraires aux règles de l'OMC et ne correspondent pas non plus aux valeurs de référence définies par l'UEMOA ou la CEDEAO. Enfin, le Sénégal a créé, le 18 septembre 2002 par décret n° 2002-923, l'ARM, structure administrative autonome placée sous la tutelle technique du ministère chargé du commerce, qui vise à réguler les marchés agricoles sur la base d'une concertation entre organisations de producteurs et commerçants importateurs. Ainsi, dans le cas de l'oignon, en vue de limiter les baisses de prix liées à la concurrence de l'oignon importé, cette concertation débouche chaque année sur un gel des importations pendant la saison de production de l'oignon local. D'autres produits sont également couverts par l'ARM,

comme la pomme de terre ou le riz, mais pour lesquels les actions de l'ARM semblent pour l'instant moins probantes.

6.2.3 Politique commerciale Côte d'Ivoire

Mesures commerciales agissant directement sur les exportations : Côte d'Ivoire

- **Cadre réglementaire**

Conformément à l'option économique libérale de la Côte d'Ivoire, l'exportation de tout bien ou marchandise, à l'exception de ceux du Décret n° 93-313 du 11 mars 1993, est libre.

- **Taxes, impositions et prélèvement à l'exportation**

L'État de Côte d'Ivoire garde une compétence résiduelle dans la fixation du taux de certaines taxes comme le Droit Unique de Sortie (DUS). Cette compétence nationale est du ressort de l'Assemblée Nationale à travers le vote de la loi (loi de finances) ou du Président de la République par voie d'ordonnance.

Les produits soumis au DUS sont le cacao brut, la pâte de cacao, le beurre de cacao, le chocolat présenté en barre, tablettes ou bâton, le café, bois grume, bois semis ouvrés, bois débités frais, bois débités séchés, noix de cajou, cola.

- **Prohibitions à l'exportation**

Les exportations sont libres, à l'exception de certains produits soumis au régime d'autorisation préalable ou au régime d'interdiction. Il s'agit de prohibitions visant à assurer la protection de la faune et de la flore. Aussi, concernent-elles l'ivoire et certaines essences de bois telles qu'indiquées à l'annexe Fdu Décret n° 93-313 du 11 mars 1993.

Les essences de bois suivantes sont interdites à l'exportation: Aboudikrou en grumes, Acajou en grumes, Avodiré en grumes, Bossé en grumes, Sipo en grumes, Dibétou en grumes, Iroko en grumes, Makoré en grumes, Tiama en grumes, Kondrotti.

- **Contingents et autres mesures de diminution des exportations**

La Côte d'Ivoire ne dispose pas de mesures contingentaires ou de diminution des exportations.

- **Commerce d'État**

Suite à la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel, l'État s'est désengagé de toutes les activités commerciales d'exportation.

Toutefois, il est à indiquer que l'État détient des parts dans des sociétés présentes dans l'exportation de services, notamment dans les secteurs du transport ferroviaire et aérien, les télécommunications, le pétrole et l'électricité.

- **Cartels d'exportation**

On dénombre deux cartels d'exportation dans le secteur des fruits: l'Organisation centrale des producteurs-exportateurs de bananes et d'ananas (OCAB) et l'Organisation des exportateurs de banane et ananas de Côte d'Ivoire (OBAM-CI) qui coordonnent la distribution de la banane et de l'ananas vers l'Union européenne.

- **Subventions à l'exportation**

Depuis la suppression de la prime à l'exportation, la Côte d'Ivoire ne pratique plus de subvention à l'exportation.

- **Avantages tarifaires et fiscaux**

Le régime de l'admission temporaire permet d'importer des matières premières entrant dans la fabrication des produits ultérieurement exportés. La durée de la suspension est au maximum de 12 mois (dispositions de droit commun). Le montant des garanties exigées est de 50% des droits suspendus.

- **Promotion des exportations et politique de promotion de la traçabilité**

L'Association pour la Promotion des Exportations de Côte d'Ivoire (APEX-CI) est chargée de favoriser la croissance soutenue des exportations ivoiriennes (réduction de la dépendance vis-à-vis des produits traditionnels, accroissement de la part des exportations à forte valeur ajoutée, diversification géographique des exportations, création d'une culture d'exportation). Depuis 2010, elle a élargi son champ d'actions en tant qu'agence de promotion et de développement du Secteur Privé avec un accent particulier sur les PME.

Certains ministères techniques et organismes privés participent à la mise en œuvre de la politique de promotion des exportations. Il s'agit notamment de la Direction de l'Expansion Commerciale et de la Compétitivité (DECC) et du Service des Manifestations Commerciales du Ministère du Commerce et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Ivoire (CCI-CI). Il est projeté la construction d'un parc des expositions à Abidjan afin de dynamiser l'action de promotion.

Cependant, les efforts de promotion des exportations se heurtent, entre autres entraves, à l'absence d'un parc national d'exposition, et au manque d'institutions de financement

spécialisées dans le soutien au privé lors des démarches export, telle qu'une compagnie d'assurance-crédit à l'exportation.

6.2.4 Politiques et pratiques commerciales au Togo

Objectifs généraux de la politique commerciale de Togo

Le Togo éprouve un grand intérêt pour le renforcement et l'amélioration de sa position de place commerciale et de pays de transit en Afrique de l'ouest. C'est dans cette perspective que le pays tient à servir de centre de relais aux importations et aux exportations des pays voisins et surtout des pays sans littoral. Tout ceci sera facilité par l'installation du guichet unique du commerce extérieur. Un système de suivi électronique (SSE) des marchandises en transit est mis en œuvre sur l'axe Kodjoviakopé-Lomé Port-SanveeCondji et connaît une extension au national n° 1 Lomé port Cinkassé.

Le Gouvernement poursuit une politique commerciale qui s'appuie sur les piliers suivants: promouvoir les activités du commerce intérieur et veiller au respect des règles de la concurrence; promouvoir les exportations du Togo; promouvoir les approvisionnements de l'économie togolaise; promouvoir l'entrepreneuriat dans le secteur commercial; et apporter une valeur ajoutée aux autres secteurs de l'économie.

Lois et règlements en matière de politiques commerciales au Togo

- **Commerce extérieur**

Les mesures de libéralisation en cours portent entre autres sur la suppression du commerce d'État sous monopole; des licences et autorisations d'importation; des licences d'exportation des produits industriels locaux, des céréales et autres produits vivriers et des produits de rente; et des contingentements et des prohibitions.

Cependant, en ce qui concerne les produits industriels locaux ainsi que les céréales et autres produits vivriers, des mesures provisoires peuvent être prises pour protéger la consommation locale en cas de pénurie. Par ailleurs, des mesures de prohibition provisoire peuvent être prises pour préserver la sécurité et pour protéger la santé des hommes, des animaux et l'environnement selon les circonstances.

L'exercice des activités d'importateur/exportateur et de chargeur est soumis à l'obtention d'une carte d'importateur/ exportateur et de chargeur.

Par ailleurs, déterminé à accomplir de nouveaux progrès dans la construction de l'unité africaine, le Togo applique depuis 2000, les actes uniformes de l'OHADA en vue de renforcer l'intégration régionale pour sa meilleure insertion dans l'économie mondiale.

Il en va de même des schémas de libéralisation, des codes, des principes et des règlements communautaires adoptés par la CEDEAO et l'UEMOA en général. Depuis 2009, le Togo a adopté une loi portant organisation du schéma de libéralisation d'harmonisation des activités de normalisation, de certification, d'accréditation, de la métrologie et de l'environnement.

- **Commerce intérieur**

La législation nationale organisant la concurrence au Togo et le règlement communautaire sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003. La Commission nationale de la concurrence et de la consommation mise en place depuis 2006 éprouve des difficultés de fonctionnement.

Les prix sont libéralisés sauf pour certains produits sensibles tels que: l'eau, l'électricité, les hydrocarbures qui font encore l'objet de contrôles administratifs.

L'exercice de l'activité commerciale est libre. Le centre des formalités des entreprises est opérationnel depuis 2006. La Délégation à l'organisation du secteur informel est créée en 2008 pour organiser et structurer le secteur.

- **Mesures fiscales**

La fiscalité intérieure est règlementée par le code général des impôts de 1983 modifié en 1985. Des lois de finances annuelles viennent compléter ou modifier les dispositions existantes. Depuis 1997, le Gouvernement applique une TVA unique de 18%.

- **Mesures tarifaires**

En matière de tarif douanier, c'est le code communautaire (le Tarif extérieur commun) de l'UEMOA, basé sur le Système harmonisé (SH) de désignation et de codification de marchandises, qui est appliqué.

- **Structures d'appui au commerce**

Il s'agit notamment de: la Direction du commerce extérieur; l'Institut national de la propriété industrielle et de la technologie; le Centre togolais des expositions et foires de Lomé; les Chambres régionales des métiers; la Commission nationale de la concurrence et

de la consommation; la Chambre de commerce et d'industrie du Togo; le Conseil national des chargeurs du Togo; la Société aéroportuaire de Lomé Tokoin; le Port autonome de Lomé; l'Agence nationale de promotion et de garantie de financement pour les PME/PMI; les Chambres régionales d'agriculture; le Centre des formalités des entreprises; la Cour d'arbitrage du Togo; l'Agence nationale de l'aviation civile; la Bourse de sous-traitance et de partenariat; le Comité de coordination de la filière café-cacao; et le Comité national de négociations commerciales internationales.

- **Accords commerciaux**

Les accords commerciaux bilatéraux

Depuis 2006, les accords commerciaux sont négociés par la Commission de l'UEMOA.

Accords commerciaux régionaux

Pays moins avancé, le Togo bénéficie du Système généralisé de préférence. Conformément à l'Accord de Cotonou dont le Togo est signataire, c'est la CEDEAO qui est mandatée pour négocier les Accords de partenariats économiques (APE) en son nom.

Accords commerciaux multilatéraux

Dans le contexte du cycle d'Uruguay, le Togo a, entre autres, signé l'Acte final le 19 août 1994 à Genève et a ratifié l'Accord de Marrakech instituant l'OMC. A l'issue de ces formalités, il est devenu Membre originel de l'OMC depuis le 31 mai 1995.

- **Engagements du Togo dans le cadre de l'Accord de l'OMC**

Commerce des marchandises

A son adhésion à l'OMC, le Togo a consolidé son tarif douanier à un taux plafond de 80%, taux plus élevé du cumul du droit fiscal d'entrée au taux majoré de 30% et les autres taxes et impositions relatives aux statistiques, au péage et au timbre douanier en matière du commerce des marchandises.

Commerce des services

Au niveau du commerce des services, le Togo n'a pas pris de nouveaux engagements en dehors de ceux relatifs au tourisme et au voyage, aux services récréatifs, culturels et sportifs et aux services de construction et d'ingénierie connexes.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

Le Togo est membre signataire de l'accord de Bangui révisé portant création de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), qui fait office de structure nationale de gestion des titres de propriété intellectuelle, et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Notifications

En 2011, le Togo a désigné une autorité nationale de notification et procède aux notifications relatives à la base de données intégrées et aux différents accords de l'OMC.

Examen de politique commerciale

Depuis 1999, le Togo en est aujourd'hui à son troisième examen de politique commerciale.

- **Assistance technique liée au commerce**

Le Togo bénéficie de l'assistance de l'OMC:

- Cadre intégré renforcé (CIR);
- renforcement et amélioration des capacités humaines, matérielles ainsi que les mécanismes de collecte, de gestion et de diffusion des informations commerciales à l'exportation et à l'importation; et
- information et formation sous forme d'ateliers et séminaires en matière de négociations, de notification, des obstacles non tarifaires, des mesures sanitaires et phytosanitaire, de normalisation, de services et particulièrement sur l'OMC et ses accords en faveur des parlementaires et de la société civile, etc.

6.3 Analyse des politiques commerciales dans les pays francophones de la CEDEAO sous l'éclairage du genre

Les programmes évoquées ci-dessus et concernant la libéralisation des échanges étaient censées entrer en vigueur depuis des années or force est de constater aujourd'hui que les objectifs sont loin d'être atteints. En effet, toutes les barrières n'ont pas encore été éliminées et les contrôles intempestifs des marchandises qui représentent des barrières non tarifaires importantes demeurent nombreux et difficiles à lever. Les droits de douane et autres taxes qui devaient être réduite pèsent de plus en plus sur les produits originaires de la Communauté. Les instruments juridiques élaborés par la CEDEAO ont connu des manquements. Le trafic routier au sein de la CEDEAO a connud'énormes entraves qui augmentent considérablement le coût des marchandises en raison de l'allongement des délais d'approvisionnement et des faux frais engendrés par des contrôles intempestifs et irréguliers.

Les commerçantes transfrontalières continuent de braver l'insécurité dans les frontières. Les opérateurs économiques déplorent toujours la lenteur dans la mise en œuvre de certains outils comme le TRIE. En effet, selon l'avis du directeur national du commerce et de la concurrence au Mali :

« Si les dispositions de la convention avaient pu être mises en œuvre, les pays signataires auraient développé leur commerce par voie routière et économisé les frais d'établissement, de déclaration de transit dans les pays traversés, les délais d'attente dans ces pays pour contrôle, la mise en place d'un système de garantie dans les pays traversés et les nombreuses négociations entre les pays traversés. »

Ce qui justifie la tenue de l'atelier du 23 novembre 2011 dont l'objectif était d'informer et de sensibiliser les opérateurs économiques sur l'application du TRIE en vue de faciliter le transport de leurs marchandise aux agents des structures techniques participant de mieux comprendre les dispositions des conventions TRIE, de mettre à niveau sur l'application du TRIE au Mali, de comprendre les dispositions relatives aux conventions instituant le TRIE et de souligner les problèmes liés à l'application du TRIE et proposer des solutions idoines. Concernant l'instrument Zone de Libre-échange (ZLE), il est aujourd'hui opérationnel. Toutefois, il faut noter que six pays seulement sont engagés à appliquer le schéma : le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée, le Togo, la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Ces Etats devraient éliminer les droits et autres taxes d'effet équivalent perçus à l'importation sur produits admis au bénéfice du régime tarifaire de la Communauté. Les produits du cru et de l'artisanat traditionnel, originaires des Etats membres, ne sont soumis à aucun droit à l'importation et à aucune restriction quantitative. Les droits à l'exportation sur les produits industriels admis au bénéfice du régime tarifaire préférentiel devraient être éliminés, conformément au schéma de libéralisation des échanges intra-communautaires des produits industriels. Les restrictions quantitatives ou similaires et les interdictions de nature contingente, ainsi que les obstacles administratifs au commerce entre les Etats membres ont été également éliminés. Dans la pratique, la suppression des droits et taxes a été tardive. Seuls le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Togo appliquent le schéma de libéralisation. Le Mali et le Niger ne l'ont pas encore fait et la Guinée l'a interrompu. L'introduction du régime de la carte brune d'assurance automobile a joué un rôle crucial pour la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace CEDEAO. Il y a actuellement huit pays appliquant le régime dans la zone CEDEAO francophone : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Sénégal, et Togo. Malgré les progrès enregistrés par la CEDEAO, la situation sécuritaire des commerçants et

commerçantes sous régional demeure extrêmement fragile dans beaucoup de pays. Les nombreux conflits internes, à savoir les mutineries, les troubles ethniques, les tensions socio politiques et les rébellions se sont multipliés ces dernières années, sapant la cohésion sociale et la consolidation de la démocratie. Les conflits armés et la prolifération des armes qu'ils ont engendrée ont non seulement compromis la sécurité au niveau de plusieurs frontières et détruit parfois les infrastructures de communication, mais ont aussi fini par instaurer une méfiance réelle entre certains pays de la région. En outre, les principaux secteurs de soutien au développement économique, notamment les infrastructures et services de transport, les télécommunications, et l'énergie présentent un faible niveau de qualité de service.

« Les zones côtières concentrent l'essentiel des routes avec une couverture atteignant 15 pour 100 km², tandis que les régions sahéliennes sont mal desservies en raison de l'existence de vastes zones désertiques, notamment au Mali et au Niger : le taux de couverture y est d'environ 1,02 contre une normale minimale de 20 à 25 km pour 100 km². Les réseaux ferroviaires des Etats demeurent hétérogènes et à écartements métriques variés, non véritablement interconnectés pour permettre de relier les principales villes et les capitales de la sous-région. Quant au transport fluvial, il reste limité. »

En définitive, nous pouvons dire que la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux est le support premier d'une intégration humaine, sociale, économique et même politique du fait qu'elle constitue la passerelle obligée entre Etats, populations, acteurs économiques et favorise la circulation des produits, des facteurs de production, de l'expertise et de la finance qui sont le ferment essentiel de cette intégration. Malgré les progrès enregistrés aujourd'hui dans ce domaine, plusieurs obstacles ralentissent, voire remettent en cause le processus d'intégration. Les instruments juridiques, les décisions et recommandations adoptées à cet effet n'ont pas été effectifs. Négativement, cela s'est traduit par de nombreuses situations désagréables surtout dans l'activité commerciale transfrontalière. La politique d'intégration de la femme mise en œuvre par la CEDEAO et qui s'appuie sur des initiatives visant à établir l'égalité sexospécifique a montré ces limites. Elle n'a pas pu prendre de façon effective les besoins stratégiques des femmes et accélérer la réalisation des objectifs d'équité et d'égalité.

7. ENGAGEMENTS PRIS PAR LES ETATS MEMBRES DE LA CEDEAO A L'EGARD DE LA DIMENSION GENRE

Parler du genre au de la place de la femme dans l'espace CEDEAO ne peut se faire sans une référence au cadre juridique et réglementaire au niveau international, sous régional et national. Dans cette partie, ce sont les différentes conventions internationales et sous régionales qui sont analysées pour voir les engagements des pays à défendre les droits des femmes. A côté de ces engagement, d'autres dispositifs aussi sont passés en revus pour voir les opportunités qu'elles offrent aux femmes.

7.1 Au niveau International

Ces dernières décennies sont caractérisées au niveau international par l'adoption de nombreux textes relatifs à l'égalité, à l'équité des sexes et au renforcement du pouvoir économique des femmes. Dans ce document, nous citerons comme exemple : la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard de la Femme (CEDEF 1979), le Programme d'Action de Beijing (1995), Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), la Convention de l'OIT sur les droits des femmes et l'"African Growth and Opportunity Act" (AGOA).

7.1.1 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)⁴ est ratifiée et adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle est l'instrument juridique fondamental le plus complet.

L'esprit de la Convention s'inspire des principes fondamentaux des Nations Unies qui ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes. La Convention, en plus d'être une déclaration internationale des droits des femmes, énonce aussi un programme d'action pour que les Etats parties garantissent l'exercice de ces droits.

La convention est composée d'un **Préambule** et de 30 **articles**.

Le Préambule liste quelques-uns des principes sur lesquels est fondée la Convention :

⁴La Convention définit la discrimination à l'égard des femmes comme « toute distinction, exclusion ou restriction sur le sexe qui a pour effet ou pour but de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes (...) des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil».

- L'égalité de l'homme et de la femme est un droit fondamental de l'Homme ;
- La discrimination envers les femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine ;
- Le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes ;
- Les femmes continuent de faire l'objet d'importantes discriminations ;
- Le rôle traditionnel de l'homme dans la famille et dans la société doit évoluer autant que celui de la femme si on veut parvenir à une réelle égalité de l'homme et de la femme.

Dans la convention, il est mentionné un nombre de responsabilités que les Etats doivent accepter et mettre en pratique :

- Inscrire dans leur Constitution le principe de l'égalité des hommes et des femmes ;
- Interdire toute discrimination envers les femmes ;
- Protéger les femmes contre tout acte discriminatoire ;
- S'abstenir de tout acte discriminatoire envers les femmes ;
- Supprimer toute loi qui constitue une discrimination à l'égard des femmes ;
- Assurer le plein développement et le progrès des femmes ;
- Supprimer le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes ;
- Reconnaître à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi et lui reconnaître également une capacité juridique identique à celle de l'homme.

La Convention réitère aussi quelques droits des femmes ; elles ont le droit de :

- Voter et être éligibles ;
- Prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et occuper des emplois publics ;
- D'avoir accès à l'éducation, au même titre que les hommes ;
- Travailler, droit à la sécurité sociale ;
- Accéder aux services médicaux.

La Convention met en place des programmes d'action nationale afin d'en finir avec de telles discriminations. Un Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sera mis en place et se chargerait de :

- Demander un rapport aux Etats parties sur les mesures prises pour appliquer la Convention et sur les progrès réalisés, tous les 4 ans ;
- Se réunir tous les ans afin d'examiner les rapports des Etats ;
- Rendre compte à l'Assemblée Générale des Nations Unies de ses activités et formuler des suggestions ou recommandations générales.

7.1.2 Déclaration de Beijing

La Plate-forme d'Action adoptée en 1995 à Beijing désigne (12) domaines prioritaires d'intervention qui requièrent une attention et une action particulière de la communauté internationale, des gouvernements et de la société civile.

Les 12 domaines prioritaires d'intervention identifiés lors de la conférence de Beijing sont :

- Femmes et Pauvreté
- Femmes et Enseignement
- Femmes et Santé
- Violence à l'Egard des femmes
- Femmes et Conflits armés
- Femmes et Economie
- Participation à la prise de décision
- Mécanismes institutionnels pour l'amélioration de la position des femmes
- Droits fondamentaux des femmes
- Femmes et Médias
- Femmes et Environnement
- Petites Filles

Chacun de ces 12 domaines d'intervention contient des recommandations et des objectifs clairement formulés. En adoptant ce large programme d'action, les gouvernements signataires se sont engagés à agir concrètement pour améliorer la situation des femmes.

Mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, s'étant réunie à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, adopte la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et recommande à

l'Assemblée générale des Nations Unies de faire siens, à sa cinquantième session, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils ont été adoptés par la Conférence.

Les gouvernements réunis pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale ont réaffirmé leur attachement aux buts et objectifs inscrits dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale, sur les femmes en 1995, tels qu'ils figurent dans le rapport de la Conférence. La Déclaration et le Programme d'action ont fixé comme objectifs l'égalité entre les sexes, le développement et la paix, et visent à renforcer le pouvoir d'action des femmes.

Les gouvernements ont examiné et évalué les progrès réalisés et ont défini les obstacles et les difficultés actuelles rencontrés dans l'exécution du Programme d'action.

Ils ont reconnu que les objectifs définis et les engagements pris n'ont pas été pleinement appliqués et tenus et ils ont défini les mesures et initiatives qui doivent encore être prises au niveau local, national, régional et international pour accélérer l'exécution du Programme d'action et pour que les engagements en faveur de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix soient pleinement tenus.

Le Programme d'action de Beijing définit 12 domaines critiques appelant l'adoption de mesures prioritaires visant à assurer la promotion et le renforcement du pouvoir d'action des femmes. La Commission de la condition de la femme fait régulièrement le point sur les progrès accomplis dans les 12 domaines critiques et a adopté les conclusions et recommandations convenues depuis 1996 aux fins de leur application accélérée. Tout comme le Programme d'action, ces conclusions et recommandations convenues constituent le fondement de nouveaux progrès pour que l'égalité entre les sexes, le développement et la paix deviennent des réalités au XXI^e siècle.

L'objectif du Programme d'action, qui est pleinement conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, consiste à renforcer le pouvoir d'action de toutes les femmes. Il est essentiel, pour atteindre cet objectif, que toutes les femmes jouissent pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. S'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des Etats, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales. La mise en œuvre du Programme d'action, y compris dans le cadre de la législation des différents Etats et grâce à

l'élaboration de stratégies, politiques, programmes et priorités de développement, relève de la responsabilité souveraine de chaque Etat, agissant dans le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, et la prise en compte et le strict respect des diverses valeurs religieuses et éthiques du patrimoine culturel et des convictions philosophiques des individus et de leur communauté devraient aider les femmes à jouir pleinement de leurs droits fondamentaux afin de parvenir à l'égalité, au développement et à la paix.

Le Programme d'action souligne que les femmes ont des problèmes communs qui ne pourront être résolus que si elles collaborent entre elles et en partenariat avec les hommes en vue d'atteindre l'objectif commun de l'égalité des sexes dans le monde entier. Il respecte et apprécie la grande diversité des situations et des conditions que connaissent les femmes et tient compte du fait que certaines d'entre elles sont confrontées à des obstacles particuliers qui les empêchent de réaliser pleinement leur potentiel.

Le Programme d'action tient compte du fait que des facteurs tels que la race, l'âge, la langue, l'appartenance ethnique, la culture, la religion ou un handicap ou encore le fait d'appartenir à une population autochtone ou tout autre statut sont autant d'obstacles qui s'opposent à la promotion de la femme et à l'égalité pleine et entière avec l'homme. De nombreuses femmes sont confrontées à des obstacles particuliers du fait de leur statut de chef de famille monoparentale ou de leur statut socioéconomique, notamment leurs conditions de vie dans des zones rurales, isolées ou défavorisées. Des obstacles supplémentaires existent aussi pour les réfugiées, les autres femmes déplacées, y compris les femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les immigrantes et les migrantes, notamment les travailleuses migrantes.

De nombreuses femmes sont aussi particulièrement touchées par les catastrophes écologiques, les maladies graves et infectieuses et diverses formes de violence à l'égard des femmes.

7.1.3 Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)

Les OMD et le volet «pouvoir économique»

Les engagements contenus dans les OMD concernant le volet «pouvoir économique» sont décrits dans les Objectifs 1, 3 et 7 («Réduire l'extrême pauvreté et la faim», «Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » et «Préserver l'environnement »). Toutes les cibles relevant du premier Objectif sont pertinentes puisqu'elles traitent de la pauvreté et de la faim et visent à assurer le plein emploi productif et la possibilité pour chacun, y compris

les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent. D'autres indicateurs incluent dans l'ICF sont le pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole, le pourcentage de femmes vivant en dessous du seuil de pauvreté et le taux de chômage des jeunes.

L'OMD 03 comporte un indicateur spécifique sur la proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole, aspect ayant également un rapport avec l'ICF. Ces cibles et indicateurs sont tous repris dans divers indicateurs de l'IDISA sur la ségrégation entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, la rémunération monétaire du travail, la possibilité d'exploiter et de contrôler les ressources productives et de tirer parti d'autres possibilités économiques. Ceux-ci sont pris en compte dans des indicateurs sur des domaines où les sexospécificités ont une incidence: les rémunérations dans l'agriculture, la fonction publique, les secteurs formel (public et privé) et informel, les revenus d'entreprises des secteurs formel et informel, les revenus des entreprises du secteur informel, les petites entreprises agricoles familiales, la proportion d'employés salariés, de travailleurs indépendants et d'employeurs dans l'emploi total, la possession de parcelles de terre/de maisons et de terrain en zone rurale ou urbaine et l'accès au crédit.

L'IDISA mesure les contributions visibles des hommes et des femmes au ménages et à l'économie des soins, au moyen de divers indicateurs de budget-temps tels que le temps consacré à des activités marchandes comme salarié, travailleur indépendant ou employeur; le temps consacré aux activités non marchandes ou comme main-d'œuvre non rémunérée à des activités familiales marchandes; le temps consacré à des activités domestiques, à des soins et au bénévolat. Certains éléments de l'Objectif 7 sont pris en compte dans l'évaluation, à l'aide du TBPFA, des résultats obtenus par les pays en matière de promotion de l'accès des femmes aux services de vulgarisation agricole et à la terre. L'ICF mesure également la possession de parcelles, de maisons ou de terrain par les femmes par rapport à ce que possèdent les hommes.

7.1.4 Convention de l'OIT sur les droits des femmes

La convention de l'OIT sur les droits des femmes fait valoir que l'élimination de la discrimination dans le monde du travail est bénéfique non seulement pour ceux qui en sont actuellement victimes, mais aussi pour l'économie et pour la société dans son ensemble. L'égalité de chances et de traitement de tous les travailleurs permet d'utiliser plus efficacement les ressources humaines et les talents de chacun. Elle améliore le moral et la motivation des travailleurs, d'où des relations professionnelles plus propices à une augmentation de la productivité.

Convention sur l'égalité de rémunération (n° 100) adoptée le 29 juin 1951, entrée en vigueur le 23 mai 1953

L'idée d'un salaire égal pour un travail égal figurait déjà dans la Constitution de l'OIT, adoptée en 1919. Trente ans plus tard, la convention n° 100 réaffirmait l'importance de l'égalité entre hommes et femmes en matière de rémunération, ce qui inclut le salaire et tous les avantages connexes en espèces ou en nature. Une caractéristique particulièrement notable de cette convention est qu'elle garantit une rémunération égale pour un «travail de valeur égale» et non pas pour un travail identique ou similaire. De cette façon, elle s'attaque au problème de la structuration du marché du travail en fonction du sexe: la plupart des femmes font en effet un travail différent de celui des hommes. Ce principe a ensuite été adopté dans une directive de la CEE en 1975 et dans la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1979.

Convention et recommandation concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111) adoptée le 25 juin 1958 entrée en vigueur le 15 juin 1960

L'objectif de la convention (n°111) est de protéger tous les travailleurs contre la discrimination susceptible d'être pratiquée en matière d'emploi et de profession pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de religion, d'opinion politique, d'ascendance nationale ou d'origine sociale ou pour toute autre raison spécifiée par les Etats Membres après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs.

Il est recommandé une Coordination des mesures pour la prévention de la discrimination dans tous les domaines : *« Les autorités chargées de lutter contre la discrimination dans l'emploi et de profession devraient coopérer étroitement et en permanence avec les autorités chargées de lutter contre la discrimination dans d'autres domaines afin que les mesures prises dans tous les domaines puissent être coordonnés. »*

La convention (n° 122) sur la politique de l'emploi

La convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, offre un cadre à des politiques de l'emploi exemptes de discrimination, propres à faire reculer la pauvreté et à promouvoir le développement. Elle demande aux Etats Membres d'adopter une politique nationale qui vise à promouvoir activement le plein emploi, productif et librement choisi, et qui garantisse «que chaque travailleur aura toutes les possibilités d'acquérir les qualifications nécessaires pour occuper un emploi qui lui convienne et d'utiliser, dans cet emploi, ses qualifications ainsi que ses dons, quels que soient sa race, sa couleur, son sexe, sa religion,

son opinion politique, son ascendance nationale ou son origine sociale» (article 1.2 c)). La notion d'emploi productif se justifie par le fait que la société ne peut se permettre de gaspiller les talents et les compétences d'aucun de ses membres.

Dans les années quatre-vingt-dix, la persistance de la pauvreté a suscité de nouvelles inquiétudes. La fin de la guerre froide, la démocratisation et la mondialisation n'ont pas réglé automatiquement les problèmes de développement et d'inégalités sociales. En 1995, à Copenhague, le Sommet mondial pour le développement social a décidé de faire de l'élimination de la pauvreté la priorité numéro un de l'ordre du jour de la communauté internationale en matière de développement. Ce sommet a entériné l'idée de l'OIT que le plein emploi productif, exempt de toute discrimination, est indispensable pour faire reculer la pauvreté et promouvoir un développement durable et soutenu. L'augmentation du nombre d'emplois et l'amélioration de leur qualité ont été jugées compatibles avec l'efficacité, dans le cadre d'une approche conciliant efficacité et équité. C'est aussi à Copenhague que s'est dégagé pour la première fois un consensus sur les droits fondamentaux des travailleurs.

7.1.5. "African Growth and Opportunity Act" (AGOA)

En mai 2000, le congrès américain adopte la loi connue sous le nom "**African Growth and Opportunity Act**" (AGOA). Le but de cette loi est de soutenir l'économie des pays africains en leur facilitant l'accès au marché américain s'ils suivent les principes de l'économie libérale. L'AGOA représente en principe un intérêt réciproque pour les deux parties, les pays africains ayant ainsi la possibilité de s'affirmer progressivement sur la scène mondiale en entrant dans la Mondialisation, et les États Unis bénéficiant ainsi d'une nouvelle source d'approvisionnement, notamment en pétrole.

Promulguée le 18 mai 2000, l'AGOA offre des avantages aux pays africains désireux de prendre des mesures en vue de libéraliser leur économie et de mettre en place l'économie de marché. En 2004, le montant des échanges commerciaux entre les États Unis et l'Afrique subsaharienne a atteint 44,4 milliards de dollars, soit une augmentation de 37 % par rapport à l'année précédente, selon les chiffres de la direction de l'AGOA. La loi initiale (AGOA I) qui a vu sa naissance en 1998 sous le magistère du président Bill Clinton a connu sa puberté sous la dénomination d'AGOA II et sa maturité en 2004 avec la signature de l'AgooAccelerated Bill of 2004" par le président George W. Bush qui allonge sa durée de vie jusqu'en 2015 et la provision ayant trait à l'utilisation de "tissus de pays tiers" connaît une extension jusqu'en 2007. L'AGOA a connu un succès immense pour les États-Unis et certains pays Africains: en 2004, les exportations vers L'Afrique subsaharienne ont connu un bon de 25 % par rapport à

2003 soit 8.6 milliards de dollars et les importations sous l'AGOA y compris le Système général de préférence (GSP) ont atteint 26.6 milliards de dollars, soit une augmentation de 88 % par rapport à 2003; les produits non pétroliers de l'AGOA représentent seulement 3.5 milliards de dollars soit un accroissement de 22 % par rapport à 2003.

Certains Etats africains comme l'Afrique du Sud, le Kenya, l'Ouganda, le Lesotho qui ont su prendre avantage des possibilités offertes en attirant l'investissement dans le secteur de la confection et du prêt-à-porter et ont pu créer des milliers d'emplois et faire entrer des devises substantielles dans leurs économies. D'autres pays éligibles comme le Sénégal ont encore le "Cold feet" car ils tardent encore à conquérir le marché américain.

Les principaux partenaires commerciaux américains et les plus grands bénéficiaires de l'investissement en Afrique sont les gros producteurs de pétrole sur le continent, dont le Nigeria, l'Angola et le Gabon. Selon les derniers chiffres de la Commission américaine pour le commerce international, les importations américaines des pays éligibles pour l'AGOA s'élevaient à près de 14,1 milliards de dollars en 2003, une augmentation de 36,3 % par rapport aux 9 milliards de dollars en 2002. La plus grande part des importations américaines aux termes de l'AGOA venait du Nigeria, un pays exportateur de pétrole (66,3 pour cent) suivi de l'Afrique du Sud (11,8 %) et le Gabon (8,3%). Au nombre des autres grands pays fournisseurs, figuraient le Lesotho, la République du Congo, Madagascar et le Kenya. La Maison Blanche affirme que l'année dernière, les exportations américaines vers l'Afrique subsaharienne ont augmenté de 25 % - et les importations des pays de l'AGOA sont passées à 88 %. Même si toutes potentialités de l'AGOA ne sont pas encore exploitées, ce mécanisme constitue une réelle opportunité pour les femmes entrepreneures de la CEDEAO. Cependant, les exigences en termes de qualité est un handicap pour ces femmes qui évoluent particulièrement dans l'informel.

7.2. Au niveau régional

Au niveau régional des textes relatifs à l'égalité, à l'équité des sexes et au renforcement du pouvoir économique des femmes ont été prises. On peut citer la charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole Facultatif dans le Traité Africain des Droits de l'Homme et des Peuples relatif à la femme.

7.2.1 Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

Les Etats Africains membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) reconnaissent que la liberté, l'égalité, la justice et la dignité sont des objectifs essentiels pour

la réalisation des aspirations légitimes des peuples africaines ; s'engagent à éliminer toutes formes de colonialisme de l'Afrique et à rechercher une vie meilleure pour les peuples d'Afrique. Mettant l'accent sur de leur tradition historique et des valeurs de la civilisation africaine et sur le fait que chacun a des responsabilités et des devoirs envers la société ainsi que les droits ; soulignent la nécessité d'apporter une attention toute particulière au droit au développement et au fait que les droits politiques et civils ne peuvent pas être dissociés des droits économiques, sociaux et culturels ; mettent l'accent sur le droits des peuples ainsi que sur ceux des êtres humains pris en tant qu'individus ; restent conscients de leur devoir en vue de parvenir à la libération complète de l'Afrique et de démanteler la discrimination sous toutes ses formes ; et réaffirment leur adhésion aux principes des droits humains et des peuples et aux libertés humaines contenus dans les déclarations et les instruments internationaux.

La Charte Africaine des Droits Humains et des peuples comportent 29 articles.

Article 1 : Les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) parties à la présente Charte doivent reconnaître les droits, devoirs et libertés énoncés dans cette Charte et s'engagent à adopter des mesures législatives pour les appliquer.

Article 2 : Toute personne a le droit de jouir des droits et libertés reconnus et garantis par la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion d'origine nationale, ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article 3 : Tous les êtres humains sont égaux devant la loi et doivent de la même manière être protégés par la loi.

Article 4 : Tout être humain a le droit au respect de sa vie et à la sécurité.

Article 5 : Toute personne a droit au respect de la dignité inhérente à l'être humain et à la reconnaissance de sa personne juridique. Toute forme d'exploitation ou d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la torture, les peines ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdites.

Article 6 : Toute personne a droit à la liberté et à la sécurité. Nul ne peut être privé illégalement de sa liberté. En particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement.

Article 7 : Toute personne a le droit d'être écoutée et le droit d'être jugé par une juridiction impartiale. Toute personne a le droit à la présomption d'innocence, jusqu'à ce que sa

culpabilité soit établie par une juridiction compétente. Nul ne peut être condamné pour un crime qu'il n'a pas commis.

Article 8 : Toute personne est libre d'avoir ses propres croyances et libre de pratiquer sa propre religion, aussi longtemps qu'elle respecte les autres.

Article 9 : Toute personne a droit à l'information et le droit d'exprimer ses opinions conformément aux lois et règlements.

Article 10 : Toute personne a droit à la libre association, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi. Toute personne est libre de s'associer aux autres selon les dispositions prévues par l'article 29.

Article 11 : Toute personne a le droit de se réunir ou de s'associer librement sous la seule réserve de restrictions nécessaires énoncées par les lois et règlements notamment dans l'intérêt des droits et libertés des personnes.

Article 12 : Toute personne a le droit de circuler librement à l'intérieur et à l'extérieur de son pays en conformité avec la loi. Toute personne a le droit en cas de persécution, de rechercher et de recevoir asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales.

Article 13 : Tout citoyen a le droit de participer à la direction des affaires publiques de leur pays et d'user des biens et services publics dans la stricte égalité de tous devant la loi.

Article 14 : Chacun a droit à la propriété. Sauf si cela n'est pas conforme aux réalités publiques ou à l'intérêt général de la collectivité.

Article 15 : Toute personne a le droit de travailler dans de bonnes conditions et de percevoir un salaire reflétant son travail.

Article 16 : Toute personne a droit à la santé et aux soins médicaux en cas de maladie.

Article 17 : Toute personne a droit à l'éducation et de prendre part à la vie culturelle de la communauté. La promotion et la protection de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la communauté constituent un devoir de l'état.

Article 18 : La famille est l'élément naturel et la base de la société. L'Etat a obligation d'assister et de protéger la famille en particulier, d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant, des personnes âgées ou handicapées.

Article 19 : Tous les peuples sont égaux ; ils jouissent de la même dignité et ont les mêmes droits. Rien ne peut justifier la domination d'un peuple par un autre.

Article 20 : Tous les peuples ont le droit d'exister et de déterminer leur propre avenir. Tous ont droit au développement politique, économique et social. Tous les peuples ont droit à l'assistance des Etats parties à la présente charte, dans leur lutte de libération contre la domination étrangère.

Article 21 : Tous les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles sans exploitation étrangère.

Article 22 : Tous les peuples ont droit à leur développement économique, social et culturel. Les états ont l'obligation d'assurer ces droits.

Article 23 : Tous les peuples ont droit à la paix et à la sécurité tant sur le plan national que sur le plan international. Les principes de la Charte des Nations Unies et de l'OUA doivent présider aux rapports entre les Etats.

Article 24 : Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant, propice à leur développement.

Article 25 : Les Etats parties à la présente Charte ont le devoir de promouvoir et d'enseigner, le respect des droits et des libertés dans la présente Charte, et de prendre des mesures en vue de veiller à ce que ces libertés et droits soient compris, de même que les obligations et devoirs correspondants.

Article 26 : Les Etats parties à la présente Charte ont le devoir de garantir l'indépendance des tribunaux et la protection des droits et libertés garantis par la présente Charte.

Article 27 : Chaque individu a des devoirs envers sa famille et la société, envers l'Etat et les autres collectivités légalement reconnues et envers la communauté internationale. Chaque personne doit exercer ses droits et libertés dans le respect du droit d'autrui.

Article 28 : Chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans aucune discrimination.

Article 29 : Chaque individu a le devoir de protéger et de respecter sa famille, ses parents et sa nation. L'individu a en outre le devoir de veiller à la sécurité de son pays et d'ouvrir pour la solidarité et l'indépendance nationale. Chaque individu a le devoir de travailler, et de s'acquitter des contributions fixées par la loi, de promouvoir les valeurs positives Africaines de même que l'Unité Africaine.

Le reste de la Charte (il y a 58 articles en tout) traite d'abord de l'établissement de la Commission Africaine des Droits Humains et des Peuples et de son mode de fonctionnement.

7.2.2 Protocole Facultatif dans le Traité Africain des Droits de l'Homme et des Peuples relatif à la femme

Il est adopté au cours de la seconde rencontre de l'Union Africaine en Juillet 2003 à Maputo, et est entré en vigueur en novembre 2005. Le Sénégal fait partie des premiers Etats de l'UA a ratifié ce Protocole, après le Comores, la Lybie, le Rwanda, la Namibie, le Lesotho, le Nigéria et l'Afrique du Sud, en 2004.

Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique est composé de 32 **articles**. Il a été élaboré pour répondre aux préoccupations particulières des femmes africaines, notamment l'élimination de la discrimination à l'égard de femmes telles que définies à l'article (2). Dans son article (18), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples demande à tous les États d'éliminer toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et d'assurer la protection des droits de la femme, tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales ;

Le protocole revient sur un certain nombre de droit, notamment :

- Le droit à la dignité (art. 3)
- Le droit à la vie, à l'intégrité et à la sécurité (art. 4)
- Le droit de participation au processus politique et à la prise de décisions
- Droit à la paix (art.10)
- Droit à l'éducation et à la formation (art.12)

Il est mentionné aussi dans le protocole que les Etat s'engagent à assurer :

- La protection des femmes dans les conflits armés
- La protection spéciale des femmes âgées (art. 22)
- La protection spéciale des femmes handicapées (art. 23)
- La protection spéciale des femmes en situation de détresse (art. 24)

Le Protocole facultatif à la CEDAW et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique sont considérés comme des instruments importants pour la matérialisation des droits des femmes africaines. Cependant, les résultats de recherche font ressortir que les droits des femmes africaines ne sont pas pleinement garantis et qu'en général ils ne sont pas totalement respectés, même lorsqu'ils sont

consacrés par la constitution et les lois d'habilitation. Ce qui est préoccupant est que les lois, les politiques et les plans de développement ne sont pas toujours mis en application du fait de la persistance de normes coutumières et religieuses peu favorables aux droits des femmes.

7.3. Au niveau national

Il est aujourd'hui reconnu que sans l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la moitié des ressources humaines que représentent les femmes, la lutte contre la pauvreté et le développement durable ne pourront pas être réalisés. C'est ainsi que, pour arriver à une promotion effective des femmes, devant le constat des inégalités criardes qu'elles subissent, des engagements ont été pris par les gouvernements à travers diverses conférences, réunions et résolutions, conformément aux recommandations issues des conférences internationales.

7.3.1 Les Plan d'Action National de Femme (Sénégal)

7.3.1.1 Les Plan d'action National de Femme 1982

Le premier plan avait été élaboré en **1982**. Il tournait autour de trois (3) axes principaux à savoir l'Education et Formation, la Santé et la Nutrition, l'Emploi et Activités rémunératrices. Concernant L'**axe (1) (Education et formation)** les projets du plan d'action ont été orientés vers :

- La Construction d'infrastructure,
- L'Alphabétisation,
- L'Enseignement de l'éducation familiale, et
- La Vulgarisation du code de la famille.

Dans ce secteur les projets du plan d'action ont été orientés vers la construction d'infrastructures pour la formation des femmes. Mais également il y'avait des programme d'éducation sanitaire qui sont liés à la santé de la reproduction.

Les programmes d'alphabétisation occupaient une place importante dans le dispositif du plan d'action. Ces programmes en matière **d'éducation et de formation** avaient pour objectifs de former les femmes pour une meilleure gestion de la santé familiale et les préparaient à la gestion des projets de promotions économiques.

Concernant l'**axe (2) (Santé et nutrition)**, les domaines d'interventions sont:

- La construction infrastructure médico-sanitaire

- L'Education sanitaire
- La Lutte contre la mortalité maternelle et infantile
- La Planification familial

Dans ce domaine de la santé, il y avait les programmes d'amélioration du fonctionnement des infrastructures médico-sanitaire existantes par l'entretien et la rénovation du matériel et des locaux. Mais aussi, l'augmentation du nombre d'infrastructures afin d'assurer une meilleure couverture sanitaire.

Dans un autre sens, il y'avait le développement des activités de santé publique par la prévention, l'éducation sanitaire et la poursuite du programme de protection nutritionnel et sanitaire. Le programme avait prévu la lutte contre la mortalité maternelle et infantile. Mais aussi la planification familiale.

Enfin pour ce qui est de **l'axe (3) (Emplois et activités rémunératrices)**, il intervient dans les domaines :

- Agriculture
- Elevage
- Pêche
- Eaux et forêts
- Artisanat
- Hydraulique villageoise

Les défis, concernant l'activité économique, étaient de créer de petites unités de production. Mais aussi d'identifier et de promouvoir des technologies appropriées et activités d'intérêt particulier aux femmes rurales et visant à améliorer leurs conditions de travail. Pour se faire les femmes cibles devaient subir une formation, pour être capables de concevoir, de maîtriser et de gérer des projets de développement. Ensuite, il fallait trouver un moyen d'accroître la participation des femmes au processus de développement en trouvant un système pour favoriser l'écoulement des produits locaux.

Après ce passage en revue du premier plan d'Action de 1982, nous allons voir le Plan d'action de 1997.

7.3.1.2 Les Plan d'action National de Femme 1997-2001

Conformément aux recommandations de Beijing (1995) l'Etat du Sénégal avait élaboré un deuxième Plan d'Action National de la Femme. Il avait pour objectif dans de renforcer le pouvoir d'actions des femmes à tous les niveaux et d'éliminer toutes les formes de discriminations. Ainsi le Plan d'action tournait autour de cinq (5) secteurs d'intervention à savoir :

- La promotion économique des femmes et la lutte contre la pauvreté
- L'éducation, la formation des femmes et scolarisation des filles
- La santé des femmes et des petites filles y compris la santé de la reproduction, la santé sexuelle et la planification familiale
- Les droits fondamentaux et droits acquis des femmes et de la petite fille et l'accès des femmes à la décision.
- Les mécanismes institutionnels de promotion et de financement des femmes.

Le premier constat est que le Plan de 97 avait intégré tous les axes du premier. Cependant ce qu'il apporte de nouveau c'est l'aspect des droits de la femme. Mais cela s'explique par l'influence du contexte international notamment avec la conférence de Beijing qui prône la prise en compte des besoins stratégiques des femmes.

7.3.2 Analyse de la Stratégie National d'Equité et d'Egalité de Genre (SNEEG) Sénégal

La stratégie Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre qui vient d'être élaborée sur la base de l'évaluation du deuxième plan d'action, s'inscrit toujours dans la continuité de la promotion effective de la femme.

L'option du Sénégal d'élaborer une Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre répond au double souci de disposer d'un cadre global de référence qui clarifie la vision du pays en matière de genre. Mais aussi de l'engagement des différentes composantes de la société y compris les autorités politiques à réaliser cette vision et d'un instrument opérationnel qui permette de rendre visible les questions de genre dans la société. Elle permet de proposer les mesures appropriées pour lever les contraintes à l'égalité entre les hommes et les femmes. La SNEEG a été formulée sur la base des conclusions de l'évaluation du deuxième Plan d'Action de la Femme (1997-2001). Elle coïncide avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

La formulation de la SNEEG est articulée autour de quatre domaines considérés par le Sénégal comme déterminant dans la promotion de l'égalité de genre, à savoir : la culture, les secteurs socio-économiques et les mécanismes juridiques, politiques et institutionnels.

Mais tous ces domaines existaient déjà dans le deuxième Plan mais sous une autre forme. Cependant, c'est seulement l'intégration de l'approche genre qui la différencie des autres stratégies du moins en théorie. Les différents secteurs ciblés par la SNEEG sont :

- Valorisation de la position sociale de la femme et renforcement de ses potentialités
- Promotion économique des femmes en milieu rural et urbain
- Promotion de l'exercice équitable des droits et devoirs des femmes et des hommes et renforcement de l'accès et de la position des femmes au niveau des sphères de décision
- Amélioration de l'impact des interventions en faveur de l'égalité et de l'équité de genre

Ces domaines sont en cohérence avec les recommandations de la Conférence de Beijing sur les femmes qui invitent les Etats à prendre des mesures urgentes et pertinentes dans ces domaines en particulier. Plus précisément, l'élaboration de la SNEEG, repose sur deux piliers. D'une part l'analyse de situation du genre au Sénégal, qui a permis de mettre en relief la situation des femmes sénégalaises dans les domaines sociaux, économiques et politiques. D'autre part la planification stratégique du nouveau cadre de référence pour la promotion du genre. La Stratégie est planifiée pour une période de dix ans. L'horizon 2015 est le terme que la SNEEG se donne pour faire progresser l'égalité et l'équité dans les domaines prioritaires retenus et améliorer la situation des femmes grâce à une réelle réduction des inégalités qui les affectent négativement.

Les plans d'actions étaient centrés sur une approche de comblement des lacunes ou d'évitement des erreurs. Mais également ils ont été conçus pour répondre presque exclusivement à des besoins immédiats. Ces projets manquent souvent de planification adéquate avec les grandes options de développement : la stratégie de l'action curative, tend généralement à isoler les questions concernant les femmes à la périphérie de la planification du développement, loin des lieux où les décisions majeures sont prises. On voit que la stratégie s'ouvre à toutes les institutions où se prennent les grandes décisions. Mais vu la conjoncture qui sévit dans notre pays on se pose la question de savoir si on aura les moyens de mettre en place les grandes orientations de la stratégie ?

La raison de ces inquiétudes s'explique par le fait que le premier plan d'action de la femme avait coïncidé avec les PAS (Plan d'Ajustement Structurel) et les financements prévus ont été alloués à d'autres secteurs jugés prioritaires. En plus depuis son lancement à nos jours la SNEEG n'a pas encore trouvé de financement.

7.3.3 Convention (n°122) sur la politique de l'emploi de 1964 (Niger)

Le Niger n'a pas ratifié la Convention (n°122) sur la politique de l'emploi de 1964. Il a toutefois adopté une Politique Nationale de l'Emploi (PNE) en 2009, qui réitère la volonté du Gouvernement de placer la création d'emplois au centre des objectifs de politique économique et sociale en vue de la réduction de la pauvreté et de l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations.

La PNE a pour objectif de réduire le chômage et le sous-emploi, de créer davantage d'opportunités d'emploi et de revenus décents pour les groupes vulnérables (les femmes, les jeunes et les handicapés), de rendre le secteur informel mieux organisé et plus productif et de favoriser sa mutation vers le secteur formel. Parallèlement, la PNE définit comme secteurs prioritaires des programmes et projets d'actions, l'agriculture et l'élevage, le bâtiment et les travaux publics, les technologies de l'information et la communication, le secteur moderne dont le tourisme et l'artisanat.

Ce programme, destiné à favoriser le travail décent au Niger, est en ligne avec les axes prioritaires de la nouvelle Stratégie Nationale de Développement et de la PNE en matière d'emplois et définit comme priorité principale pour les années à venir « la promotion de la création d'emplois décents et productifs pour les hommes et les femmes, en particulier les jeunes par le renforcement du dialogue social ».

8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Nous avons pu mesurer, tout au long du travail, la place des femmes dans les dynamiques commerciales au sein des pays francophones dans l'espace CEDEAO. Dans ce contexte, nous avons d'abord examiné les disparités de sexe existant au niveau des marchés du travail. Il convient par conséquent d'opérer une distinction entre la situation et le statut économique et social des hommes et des femmes. Dans le monde agricole, il revient essentiellement aux femmes de produire et de fournir les denrées alimentaires de la famille, tandis que les hommes s'occupent des cultures de rente et de la production à l'exportation. La plupart des femmes sont employées dans le secteur des services et ont une faible qualification et sont mal rémunérées. Nous avons aussi examiné les politiques commerciales et les politiques des gouvernements nationaux. L'expérience a montré que les politiques isolaient souvent plus la question du genre qu'ils ne l'intégraient dans les processus de négociation. La faible implication des femmes dans le processus de définition des politiques commerciales au niveau des pays étudiés impact largement sur leur situation dans l'espace CEDEAO.

L'un des constats forts de ce travail est que les difficultés économiques et sociales que connaissent les pays d'Afrique de l'Ouest, dont la majorité appartient aux pays ACP, constitue un frein à l'éclosion d'un marché robuste pour la production des biens et services. Le commerce est pourtant une grande source de valeur pour les économies comme le Mali et le Burkina Faso. Le traité de la CEDEAO comporte des dispositions justifiant la promotion des intérêts des femmes dans les politiques économiques et le commerce. Les engagements pris à l'Article 63 du Traité de la CEDEAO sont les suivants : *les États membres devraient formuler, harmoniser, coordonner et fixer les politiques et les dispositifs voulus pour améliorer la situation économique, sociale et culturelle des femmes*. A cette fin, les Etats membres prennent les mesures volontaires pour : (i) mettre en évidence et évaluer tous les obstacles qui empêchent les femmes d'apporter le concours maximal aux efforts régionaux de développement ; (ii) mettre en place un cadre pour l'élimination de ces obstacles et l'intégration des préoccupations et des besoins des femmes au fonctionnement équitable de la société.

Il faut constater cependant que malgré ce traité et d'autres protocoles et lois, la situation des femmes dans le cadre du commerce demeure incertaine. Par conséquent, les politiques et les réglementations de la CEDEAO ainsi que celles des pays membres qui régissent les

relations commerciales entre nations ouest africains doivent être analysées et reconsidérées selon une nouvelle perspective prenant en compte la dimension genre. Elles pourraient ainsi contribuer plus efficacement à la croissance et à la réduction de la pauvreté, tout en favorisant l'atteinte des objectifs d'égalité des sexes. De plus, les experts en genre et les organisations non gouvernementales en faveur des femmes doivent être consultées dans le processus d'élaboration des mécanismes de politiques commerciales. En Afrique subsaharienne, le secteur agricole occupe une place importante dans l'activité économique et commerciale des femmes. En tant que petits producteurs, les femmes font non seulement face à une féroce concurrence des importateurs des mêmes produits à bas coût mais restent aussi désavantagées par le fait que les politiques gouvernementales de promotion de l'exportation tendent à favoriser les cultures industrielles qui sont, le plus souvent, exploitées par les hommes. Ces processus peuvent avoir un effet négatif sur la sécurité alimentaire.

C'est dans cette perspective, que des recommandations ont été formulées envers les différents acteurs de la CEDEAO pour une meilleure prise en compte de la dimension genre dans les dynamiques commerciales au sein de la CEDEAO.

1. Veiller à l'application de tous les instruments nationaux et internationaux relatifs aux droits de la femme au sein des Etats membres de la CEDEAO.
2. Vulgariser à travers les différents moyens de communication les textes nationaux et internationaux sur les droits de la femme et sur le commerce dans l'espace CEDEAO.
3. Traduire les conventions internationales et les législations nationales dans les langues locales et les diffusées largement.
4. Réduire les disparités de politiques commerciales entre les Etats membres de la CEDEAO.
5. Faciliter l'accès des femmes au marché du travail (*décent*).
6. Développer la capacité des femmes à exploiter activement les avantages du commerce.
7. Promouvoir la participation des femmes aux négociations commerciales et à l'élaboration des politiques commerciales.
8. Mettre en place une aide sensible à la dimension du genre dans le domaine du commerce.

9. Renforcer les capacités des femmes afin d'accroître leur contribution à la compétitivité des exportations sous régionales.
10. Faciliter l'accès des femmes aux ressources économiques (crédit, terre, intrant, matériel agricole, marché, ...).
11. Soutenir et encourager la création de réseaux professionnels féminins.
12. Mettre en place des programmes destinés aux agents transfrontaliers pour les sensibiliser et former aux textes en vigueur et aux droits des femmes.
13. Créer un prix pour récompenser les meilleures pratiques et actions pour l'équité dans les activités commerciales.
14. Encourager la tenue de rencontres de partage sur les expériences relatives à la prise en charge de la dimension genre dans les pays membres de CEDEAO.

9. BIBLIOGRAPHIE, WEBOGRAPHIE

1. Acte du Séminaire du réseau des femmes parlementaires sur « *la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur le rôle des femmes parlementaires dans la résolution des conflits dans l'espace francophone* » Kinshasa 30 et 31 mars 2009 (R. D. Congo)
2. Aurore Raufast (2004), « *Diaobe : Un marché international à la recherche du développement local* », essai de recherche, Institut d'Etudes Politiques Pessac
3. AZENG, Therese F. (2011), « *Commerce et Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en Afrique, 1^{er} Forum Africain sur le Commerce; 22-24 Novembre 2011, Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA)* », Addis-Abeba, Ethiopie
4. Brenton Paul, Bucederhwa Celestin Bashinge, Hossein Caroline, Nagaki Shiho, et Ntagoma Jean Baptiste (2011), « *Les femmes pauvres qui pratiquent le commerce transfrontalier dans la région des Grands Lacs de l'Afrique : des affaires à risque* », Afrique – Notes de politique commerciale, Note 11.
5. Calavan, Kay et al. (1995), « *Gender and Economic Participation: A Review of the Literature.* » For Bureau for Global Programs, USAID, à Travers Coopers & Lybrand. Washington, D.C. “
6. Caritas International (2006), « *La dimension genre dans le plaidoyer relatif au commerce et à la sécurité alimentaire* »
7. CEA, BAD, CUA (2010), « *Etat de l'intégration régionale en Afrique IV: Développer le commerce intra-africain, Commission Economique pour l'Afrique* », Addis-Abeba.
8. Diarrah, A, S. (2002), « *Le concept de "pays frontière" dans le processus d'intégration sous-régionale ouest-africaine: Résultats du séminaire de Sikasso.* » in Igue, J. Schumacher, S. (éds.) « *Pour une meilleure approche régionale du développement en Afrique de l'Ouest* ». Actes de la réunion spéciale du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest. Paris, OCDE: 75-80.
9. Grosdidier De Matons, Jean (2004), « *Facilitation des transports et des échanges en Afrique subsaharienne, Recueil des instruments juridiques internationaux, Traités, Conventions, Protocoles, Décisions, Directives* », Document de travail SSATP No. 73F

10. Hugon, P. (1998), « *La régionalisation comparée en Afrique Subsaharienne et en Asie de l'Est* », Revue Tiers Monde, n°155, XXXIX: 487-504.
11. Somda, Jean de Dieu (2008), « *La CEDEAO est une belle bête qui dort ...* », Edition "Le Pays
12. Lombard, Jérôme (2003), « *Transports et circulations dans l'espace ouest-africain : Echanges, acteurs et lieux* » in M. LESOURD, « *L'Afrique. Vulnérabilité et défis* », Paris, Editions du temps, 447 p. pp. 241-266
13. N'Guessan N'Guessan (1997), « *Projet pilote de l'Observatoire des Pratiques Anormales sur les Franchissements des Frontières* », REAO
14. NASSA Dabié Désiré Axel (2005), « *Commerce transfrontalier et structuration de l'espace au nord de la côte d'ivoire* », Thèse de géographie à l'Université de Bordeaux 3-Michel de Montaigne, 336 pages.
15. Nations Unies (2011), « *Objectifs du Millénaire pour le développement* », Rapport.
16. Niyizurugero, Jean-Baptiste (2006), « *Protection des droits de l'homme en Afrique* » APT, Genève.
17. OMC (2011), « *L' OMC et les Objectifs du Millénaire pour le développement*» Organisation Mondiale du Commerce.
18. OMC (2009), Examen des politiques commerciales, rapport du Secrétariat Sénégal- Niger
19. OMC (2011), Examen des politiques commerciales, rapport du Secrétariat Guinée
20. OMC (2004), Examen des politiques commerciales, rapport du Secrétariat Burkina Fasso
21. OIT (2003), « *L'heure de l'égalité au travail : Rapport global en vertu du suivi de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail conférence internationale du travail 91ème session* » Bureau international du travail Genève
22. OIT (2012), « *Les indicateurs du travail décent en Afrique, une première évaluation à partir des sources nationales* », Bureau international du travail Genève 2012
23. Perrin Serge, Chedanne Philippe, (2006), « *Rapport thématique : Accords de partenariat économique et dynamique des flux régionaux : une application aux pays de la CEDEAO* », AFD.

24. Prescott, J. (1987), "Political frontiers and boundaries", Londres, Allen & Unwin, 320p.
25. Rapport de l'atelier de la CEDEAO sur le genre et les migrations commission de la CEDEAO, Abuja, Nigeria 09-11 novembre 2009
26. Réunion du groupe d'experts Dakar, 11-12 avril 2007, sur « *Approche commune de la Cedeao sur la migration* ».
27. Tandina, Baber H () L'approche commune de la CEDEAO sur la Migration et le Développement Directeur Libre Circulation des Personnes-Commission CEDEAO-Abuja
28. Réseau du CAD sur l'égalité hommes-femmes(GENDERNET) (2011), « *L'Autonomisation économique des femmes* », Document de réflexion, OCDE.
29. Salinger, L. et Barry, A., (1996). « Realizing Regional Trade in West Africa ». USAID par l'intermédiaire d'Associates for International Resources and Development. Cambridge, Massachussets.
30. Morris, G. A. et Saul, M. (2000). Women's Business Links: A Preliminary Assessment of Women Cross-Border Traders in West Africa, Rapport final présenté au Programme régional ouest-africain, Development Alternatives, Inc., WIDTECH, août.
31. CEDEAO, UEMOA (2006) "Rapport d'adoption des décisions communes pour une réglementation harmonisée des TIC".
32. GENTA Research Office (2001). Trade Liberalization: Impacts on African Women. Étude pour la réunion de l'International Gender and Trade Network (IGTN) [Réseau international sur le genre et le commerce] du Cap (Afrique du Sud), août.
33. ZoRandriamaro et al. (2006) « Genre et commerce », BRIDGE Institute of development studies.
34. Ministère du Commerce du Burkina Faso (2009) « Rapport sur le commerce extérieur »
35. OMC (2004) « Rapport d'examen des politiques commerciales nationales de l'organisation mondiale du commerce ».
36. OMC (2009) « Réformes des politiques laitières de l'UE ».

37. Dollar, D. and Gatti, R., 'Gender Inequality (1999), Income and Growth: Are Good Times Good for Women?', Policy Research Report on Gender and Development, Working Paper Series No 1, BanqueMondiale, Washington D.C.
38. Edwards, S. (1993) 'Openness, Trade Liberalization and Growth in Developing Countries', Journal of Economic Literature 31 No 3: 1358-93.
39. Sachs, J., Warner, A. (1995) 'Economic Reform and the Process of Global Integration', Brookings Papers on Economic Activity 1: 1-118.
40. Winters, A., (1999) 'Trade and Poverty : Is there a connection?' in WTO Special Studies No 5, Trade, Income Disparity and Poverty, Organisation Mondiale du Commerce, Genève.
41. Ames, B., Brown, W., Devarajan, S., Izquierdo, A. (2001) 'Macroeconomic Policy and Poverty Reduction', in Poverty Reduction Strategy Sourcebook Chapter 6, BanqueMondiale, Washington D.C..
42. Rodrik, D. (2001) 'The Global Governance of Trade as if Development Really Mattered', Background Paper, Programme des Nations Unies pour le développement, New York.
43. Ben-David, D., Nordstrom, H., Winters, L.A. (1999) "Trade, Income Disparity and Poverty, Special Studies", Organisation Mondiale du Commerce.
44. PNUD, Rapport sur le développement humain, Oxford UniversityPress, New York, années 1995, 1999, 2000.
45. Cornia, G.A., Court, J., (2001) Inequality, Growth and Poverty in the Era of Liberalization and Globalization, United Nations University/World Institute for Development Economics Research (UNU/WIDER), Helsinki.
46. Weisbrot, M., Baker, D., Naiman, R., Neta, G. (2000) 'Growth May Be Good for the Poor – But are IMF and BanqueMondiale Policies Good for Growth? A closer look at the World Bank's Most Recent Defence of Its Policies', Center for Economic Policy Research, Washington D.C., 7 août.
47. Elson, D., Evers, B., Gideon, J. (1997) Gender Aware Country Economic Reports: Concepts and Sources, Genecon Unit, Graduate School of Social Sciences, Manchester University Press, Manchester.

48. Van Reisen, M. (2005) 'Accountability Upside Down: Gender Equality in a Partnership For Poverty Eradication', Eurostep& Social Watch.
49. Marphatia, A.A., Morris, G. et Saul, M., (2000). « Literature Review of Women Cross-Border Traders in West Africa (since 1985) ». In Women's Business Links: A Preliminary Assessment of Women Cross-Border Traders in West Africa, Rapport final présenté au Programme régional ouest-africain, Development Alternatives, Inc., WIDTECH, août.
50. Darkwah, A. K., (2002). « Trading Goes Global: Ghanaian Market Women in an Era of Globalization ». *Asian Women*, Vol. 15, p. 31 à 47.
51. Tsikata, D., (2009). « Informalization, the Informal Economy and Urban Women's Livelihoods in Sub-Saharan Africa since the 1990s ». In S. Razavi (recueil sous la direction de), *The Gendered Impacts of Liberation: Towards "Embedded Liberalism"?* Routledge, New York.
52. Randriamaro, Z. et Budlender, D., (2008). Findings of UNIFEM Baseline Studies of Women in Informal Cross-Border Trade in Africa, Regional Cross-Country Report, UNIFEM, CODESRIA.
53. Ibeanu, O., (2007). Beyond Declarations: Law Enforcement Officials and ECOWAS Protocols on Free Movement of Persons and Goods in West Africa. CLEEN Foundation, www.cleen.org.
54. Diop, N., Beghin, J et Sewaldi (2004). Groundnut Policies, Global Trade Dynamics and the Impact of Trade Liberalization. World Bank Policy Research Working Paper 3226, March 2004.
55. FEWS NET (2001) Rapport Mensuel du Mois de Septembre 2001 (Mauritanie).
56. FEWS NET (2003) Rapport Mensuel pour le Mois de Janvier 2003 (Mauritanie)
57. Williamson J. (1990), «What Washington Means by Policy Reform », in J. Williamson (ed.), *Latin American Adjustment: How Much Has Happened?*, Institute for International Economics, Washington D.C.

Instruments juridiques :

- ✓ Déclaration de Beijing, 1995
- ✓ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948

- ✓ Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples
- ✓ Convention sur l'élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard de la
- ✓ Femme
- ✓ Convention de l'OIT sur les droits des femmes
- ✓ Convention (n°122) sur la politique de l'emploi de 1964 (Niger)
- ✓ Pacte International Relatif aux droits Economiques et Sociaux de 1966
- ✓ Protocole Facultatif à la Charte africaine et Droits de l'Homme relatif aux droits des Femmes en Afrique
- ✓ "African Growth and Opportunity Act" (AGOA)
- ✓ Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)
- ✓ Plan d'action National de Femme 1982
- ✓ Plan d'action National de Femme 1997-2001
- ✓ Analyse de la Stratégie National d'Equité et d'Egalité de Genre (SNEEG) Sénégal (2005-2015)

WEBOGRAPHIE

Les sites Internet les plus visités

- ✓ www.google.com
- ✓ <http://www.ecowas.int/?lang=fr>
- ✓ <http://www.africaneconomicoutlook.org/fr/pays/>
- ✓ http://www.dakarmatin.com/index.php?option=com_content&view=article&id=479:libre-circulation-dans-lespace-cedeao-les-femmes-commerçantes-peinent-a-beneficier-de-ce-privilege&catid=58:commerceechanges&Itemid=253
- ✓ <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?C111>
- ✓ <http://www.ilo.org/declaration/principles/eliminationofdiscrimination/lang--en/index.htm>
- ✓ http://docsonline.wto.org/gen_home.asp?language=1&_ =1
- ✓ <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?C100>
- ✓ http://www.achpr.org/francais/_info/court_fr.html
- ✓ <http://www.lefaso.net/spip.php?article28616&rubrique62>
- ✓ http://www.un.org/fr/millenniumgoals/pdf/report_2011.pdf
- ✓ http://www.un.org/fr/millenniumgoals/pdf/report_2011.pdf

TABLE DES MATIERES

RESUME	2
1. INTRODUCTION	5
1.1 Contexte et justification de l'étude.....	6
1.2 Objectif et résultats attendus	7
1.3 Méthodologie.....	8
1.4 Présentation du cadre d'étude (pays francophones de la CEDEAO)	9
1.4.1 Burkina Faso	9
1.4.2 Benin	11
1.4.3 Togo	12
1.4.4 Sénégal	13
1.4.5 Mali	15
1.4.6 Cote d'Ivoire	16
1.4.7 Guinée	17
1.4.8 Niger	18
2. GENRE ET MARCHE DU TRAVAIL : DEFIS ET CONTRAINTES.....	21
2.1 Possibilités d'emploi / Sexe.....	21
2.1.1 Ratio emploi/population (REP) par sexe	21
2.1.2 Taux de chômage par sexe	22
2.2 Femme et économie informel.....	23
3. POLITIQUES COMMERCIALES ET SES IMPLICATION DANS LES PAYS FRANCOPHONES DE LA CEDEAO	24
3.1 Commerce, politique et lutte contre la pauvreté.....	24
3.1.1 Politiques commerciales et libéralisation des échanges	24
3.1.2 Relation entre commerce, croissance et réduction de la pauvreté	25
3.2 Economie du genre, commerce et lutte contre la pauvreté.....	27
3.2.1 Qu'est-ce que le genre ?	27
3.2.2 L'approche Genre	28
3.2.2.1 L'économie féministe	28
3.2.2.2 L'approche « genre et développement »	29
3.2.2.3 L'approche libérale et l'Intégration des Femmes au Développement (IFD)	30
3.2.2.4 Les théories de la dépendance et l'approche Genre et Développement (GED)	31
4. IMPACTS DU COMMERCE SELON LES SEXES.....	32
4.1. Impact de la politique libéralisation commerciale sur les relations de genre	32
4.2. Genre, commerce et féminisation de la pauvreté	33

5. FEMMES ET COMMERCE DANS LA ZONE FRANCOPHONE DE LA CEDEAO

36

5.1 Place des femmes dans le commerce transfrontalier dans les pays francophones.....	36
5.2 Genre et commerce dans différents secteurs d'activité	37
5.2.1. Le secteur agricole.....	37
5.2.3. Les produits industriels.....	38
5.2.3. Le secteur des services.....	38
5.3 Problèmes rencontrés par les femmes dans l'activité commerciale	38
5.3.1 Difficultés d'accès des femmes aux ressources économiques.....	39
5.3.2 Problèmes institutionnels et politiques	39
5.3.3 Infrastructures : transports, capitaux et information sur les marchés	41

6. POLITIQUES COMMERCIALES DANS LES PAYS FRANCOPHONES DE LA CEDEAO

44

6.1 Politiques commerciales au niveau régional	44
6.1.1 Programme régionaux relatif au commerce dans l'espace CEDEAO	44
6.1. 2 Instrument de politiques commerciale de la CEDEAO sensible au Genre	45
6.1. 2.1 Les politiques agricoles régionales : le Cas de l'ECOWAP	45
6.1. 2. 2 Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG)	46
6.2 Politiques commerciales au niveau national.....	47
6.2.1 Politique commerciale Burkina Faso.....	47
6.2.2 Politique commerciale Sénégal.....	48
6.2.3 Politique commerciale Cote d'Ivoire	50
6.2.4 Politiques et pratiques commerciales au Togo.....	52
6.3 Analyse des politiques commerciales dans les pays francophones de la CEDEAO sous l'éclairage du genre	55

7. ENGAGEMENTS PRIS PAR LES ETATS MEMBRES DE LA CEDEAO A L'EGARD DE LA DIMENSION GENRE

58

7.1 Au niveau International	58
7.1.1 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).....	58
7.1.2 Déclaration de Beijing.....	60
7.1.3 Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).....	62
7.1.4 Convention de l'OIT sur les droits des femmes	63
7.1.5. "African Growth and Opportunity Act" (AGOA).....	65
7.2. Au niveau régional	66
7.2.1 Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.....	66

7.2.2 Protocole Facultatif dans le Traité Africain des Droits de l'Homme et des Peuples relatif à la femme	70
7.3. Au niveau national.....	71
7.3.1 Les Plan d'Action National de Femme (Sénégal)	71
7.3.1.1 Les Plan d'action National de Femme 1982	71
7.3.1.2 Les Plan d'action National de Femme 1997-2001.....	73
7.3.2 Analyse de la Stratégie National d'Equité et d'Egalité de Genre (SNEEG) Sénégal ...	73
7.3.3 Convention (n°122) sur la politique de l'emploi de 1964 (Niger)	75
8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	76
9. BIBLIOGRAPHIE, WEBOGRAPHIE	79



This work is licensed under a
Creative Commons
Attribution – NonCommercial - NoDerivs 3.0 License.

To view a copy of the license please see:
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

This is a download from the BLDS Digital Library on OpenDocs
<http://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/>